

SYNTHÈSE

européenne des états des lieux et des diagnostics
des besoins de professionalisation en Roumanie,
Bulgarie et Hongrie

Document no. 2_EU_fr

Synthèse européenne des états des lieux des modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale et le diagnostic des besoins de professionnalisation en Roumanie, Bulgarie et Hongrie

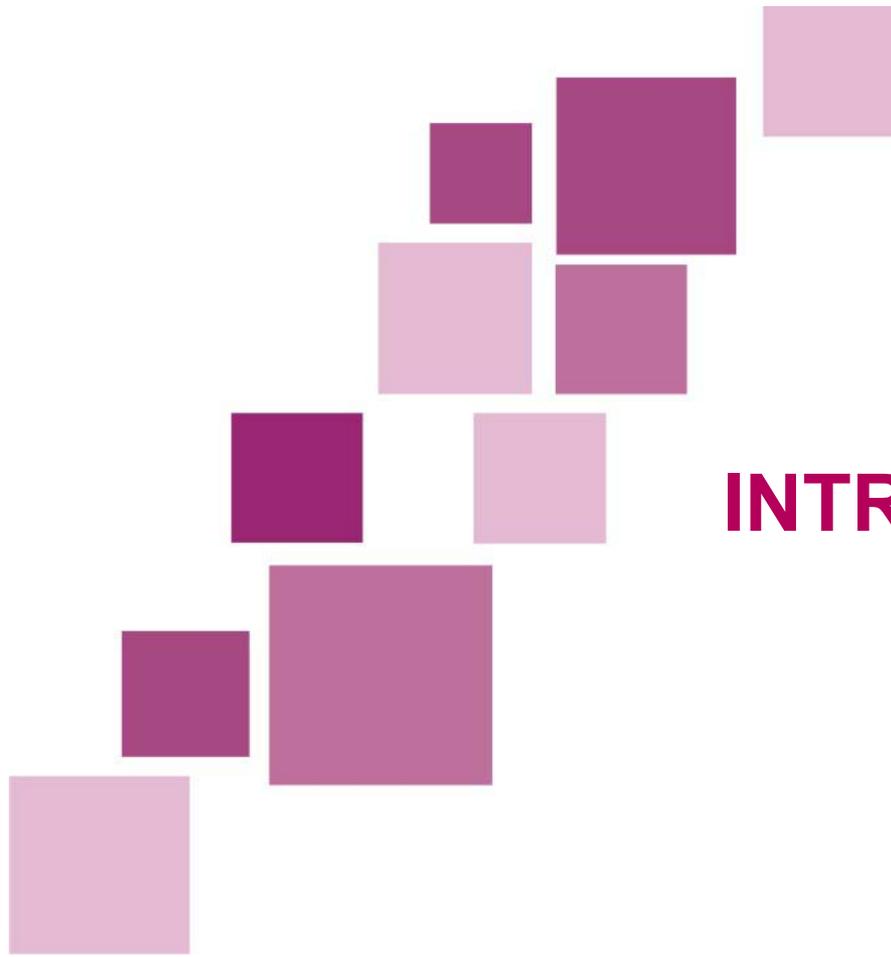
Document rédigé par le GRETA NORD ISERE

2_EU_fr

SOMMAIRE

1ÈRE PARTIE : INTRODUCTION	5
1. PRÉSENTATION DU PROJET AFUE.....	8
1.1 Le contexte.....	8
1.2 Les objectifs.....	9
1.3 Les publics cibles.....	10
1.4 L'impact.....	10
1.5 Le partenariat et la répartition des rôles dans le cadre du partenariat du projet.....	11
2. LA MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DU PROJET AFUE.....	13
2.1 Fondements de la méthodologie.....	13
2.2 L'Approche Par Compétences (APC), fil directeur du projet.....	14
3. LES PRODUCTIONS DU PROJET AFUE.....	16
4. LA MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE À LA SYNTHÈSE EUROPÉENNE DES ÉTATS DES LIEUX DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE SOCIALE ET ÉDUCATIVE DES ENFANTS EN DÉTRESSE SOCIALE ET LE DIAGNOSTIC DES BESOINS DE PROFESSIONNALISATION EN BULGARIE, HONGRIE ET ROUMANIE.....	17
2ÈME PARTIE : MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL	19
1. L'ORGANISATION DU TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION DU DOCUMENT.....	22
1.1. Présentation des équipes de travail, de leurs expériences et position par rapport à la problématique du projet.....	22
1.2. Compétences des partenaires impliqués. Composition et représentativité du groupe de travail.....	29
1.3. Difficultés et paradoxes dans le processus de recueil de l'information auprès des publics cibles. Pertinence et limites des outils d'application.....	30
2. LES SOURCES D'INFORMATIONS ET LES OUTILS DE RECUEIL D'INFORMATIONS.....	32
2.1. Analyse des documents (recherche documentaire).....	32
2.2. Entretiens.....	33
2.3. Enquête fondée sur les questionnaires.....	34
3. LES CIBLES DE LA RECHERCHE.....	35
3.1. Structures et institutions.....	35
3.2. Individus : professionnels (travailleurs sociaux, assistants familiaux, formateurs, d'autres professions) ; usagers.....	36
4. LA REPRÉSENTATIVITÉ DE LA RECHERCHE.....	37
4.1. Pertinence et limites de la représentativité.....	37
4.2. Les étapes.....	39
4.3. Aire d'investigation.....	40
4.4. Description de l'échantillon national.....	40
3ÈME PARTIE : RÉSULTATS	44
1. L'APPROCHE DES CONCEPTS.....	46
1.1 Abandon.....	46
1.2 Relation d'aide.....	47
1.3 Aide sociale à l'enfance.....	47
1.4 Accueil familial.....	48
1.5 Enfants en détresse sociale, à risque ou vulnérables.....	49
2. LE CADRE JURIDIQUE.....	50
2.1 Le dispositif national de protection de l'enfance.....	50
2.2. Le dispositif lié à la décentralisation.....	50
2.3. Droits et responsabilités des familles et du mineur.....	52
3. LE CADRE POLITIQUE.....	53
3.1. Orientations, niveaux de décisions et de financements.....	53
3.2. Acteurs : rôles, missions, actions.....	54
3.2. Financements : données quantitatives.....	55
4. DESCRIPTION QUANTITATIVE/STATISTIQUE ET QUALITATIVE DES PUBLICS CIBLES.....	57
4.1. Données chiffrées et statistiques générales concernant les publics ciblés.....	57
4.2. Les problèmes rencontrés par les enfants en détresse sociale, à risque ou vulnérables.....	58
5. DESCRIPTIF DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU PUBLIC.....	61
5.1. Logique d'accueil et d'accompagnement dans les structures nationales.....	61
5.2. Type de structures (nombres, répartition géographique, profil, spécialisation, statuts).....	61
5.3. L'organisation de l'accueil familial.....	62

5.4. Exemple local/national de types de structures.....	63
6. TYPOLOGIE DES MÉTIERS EN CHARGE DU PUBLIC CIBLÉ POUR LA RELATION D'AIDE.....	66
6.1. Les professionnels.....	66
6.2. Les métiers.....	67
6.3. Le métier/emploi / occupation le plus proche du titre français de l'assistant familial.....	67
6.4. L'offre de formation.....	68
7. DIAGNOSTICS DES BESOINS DE FORMATION CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN DÉTRESSE SOCIALE.....	71
7.1. Les principaux défis du pays, concernant la problématique du projet.....	71
7.2. Formation et professionnalisation: Interventions possibles pour résoudre les problèmes.....	73
CONCLUSIONS.....	76
BIBLIOGRAPHIE.....	80



1ERE PARTIE
INTRODUCTION

Ce document a été rédigé entre le mois de septembre 2010 et le mois de mars 2011 sous forme de document synthétisant les documents de travail proposés aux partenaires. Des modifications ont été apportées durant le premier semestre de l'année 2011 prenant en compte les remarques des lecteurs du document dans la limite de leur compatibilité avec le document initial.

Il s'inscrit dans le cadre d'un projet Leonardo da Vinci qui a pour objectif de mettre en place, au niveau européen, une pratique harmonisée de prise en charge des enfants en détresse et d'harmoniser les contenus de formation des professionnels. Il s'agit du premier document du projet de transfert de compétences du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial, diplôme français, et vient conclure une première phase de travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

Les pays impliqués dans la production ont été les suivants : La Bulgarie, la Roumanie, La Hongrie et la France.

Il s'appuie sur les trois états des lieux et diagnostics des besoins de professionnalisation rédigés par les partenaires bulgare, roumain et hongrois ainsi que des éléments d'actualisation sur la situation française.

Cette note ne prétend donc absolument pas se substituer aux différents états des lieux réalisés dans chacun des pays qui ont vocation d'être lus mais simplement d'en proposer une lecture transversale.



Présentation du projet AFUE

1.1 Le contexte.

La Convention des Nations Unies sur les droits des Enfants, texte phare de la protection des enfants, leur reconnaît le droit de vivre dans leur famille. Le placement des enfants en institution ne doit intervenir qu'en dernier recours, en cas de nécessité. Or dans certains pays devenus membres de l'Europe, l'exclusion sociale des enfants, qu'ils soient handicapés, abandonnés ou plus largement en carence affective ou sociale, et leur placement en institution ont été trop souvent la seule alternative proposée.

Ces pratiques perdurent du fait de pressions économiques et culturelles. Les préconisations du Rapport de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe du 5 mars 2003 sur l'Amélioration du sort des enfants abandonnés invitent les pays concernés à :

- mettre en place une politique active de désinstitutionalisation et de restauration des liens familiaux de l'enfant en développant des formules alternatives à l'institutionnalisation qui privilégient le retour des enfants dans leur famille d'origine, la prise en charge des enfants dans des familles d'accueil ou des maisons familiales, la création de centres de jour...
- améliorer de façon systématique la formation des personnels en poste, avec le concours si besoin des partenariats étrangers.

L'Europe centrale et orientale connaît, depuis environ 20 ans, d'importants changements politiques, économiques et sociaux qui ont modifié en profondeur la répartition des revenus dans la population. Cette évolution a, dans l'immédiat, porté atteinte à la protection sociale de certains, et notamment des plus faibles : enfants adolescents et personnes âgées.

En Bulgarie, les pouvoirs publics avaient institutionnalisé la pratique du placement des enfants abandonnés, engendrant des conséquences importantes notamment en termes de recrutement de personnel qualifié, qui est resté en nombre insuffisant pour faire face aux besoins spécifiques des enfants. Les autorités Bulgares ont pris conscience de la situation et ont déclaré que la désinstitutionalisation des enfants était une priorité, et la mise en place de solutions alternatives de prise en charge une nécessité notamment avec la création de centres de jour.

En Roumanie, après une chute importante de la natalité dans les années 60, une politique nataliste a volontairement été instaurée par le gouvernement, en l'assortissant de la possibilité pour les familles de placer l'enfant en institution à charge de l'état. (Loi 3/1970 organisant l'abandon des enfants dans les orphelinats). La volonté politique a aidé à reformer des lois existantes qui ont permis d'abroger la loi sur l'abandon des enfants dans les établissements en 1997.

Cependant, en France, la création du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF) donne un nouveau statut juridique aux assistants familiaux ; il entend améliorer la qualité des prises en charge en étoffant les conditions préalables à l'agrément et le contenu de la formation obligatoire et en sécurisant la situation de ces professionnels. Il est entré en vigueur dans son intégralité le 1er janvier 2007, et il vise à permettre aux assistants familiaux, ayant suivi la formation obligatoire prévue à l'article L. 421.15 du code de l'action sociale et des familles, d'obtenir un diplôme professionnel. En France, les 46 800 assistants familiaux agréés en activité accueillent près de 65 000 enfants (soit une moyenne de 1,7 enfant dans chaque famille d'accueil), à la suite d'une décision judiciaire dans 9 cas sur 10. Le diplôme d'Etat d'Assistant Familial atteste les compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineurs ou des jeunes majeurs dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ou d'un placement judiciaire. La formation qui prépare au diplôme d'Etat d'assistant familial est construite sur la base d'un référentiel professionnel (définition de la profession/contexte de l'intervention, référentiel fonctions/activités et référentiel de compétences), d'un référentiel de formation, qui structure à la fois la formation et la certification et qui atteste l'acquisition des compétences.

1.2 Les objectifs.

Les pays membres de l'Union européenne ont besoin de pouvoir placer des enfants (de 0 à 18 ans) en détresse ou rupture sociale. Les directives des politiques européennes incitent très fortement les pays adhérents à l'Union Européenne à afficher une politique commune de désinstitutionalisation.

Les personnes exerçant auprès de ces différents publics sont pour la plupart des pays des bénévoles ou des salariés sans réelles qualifications, s'appuyant davantage sur une pratique intuitive que sur un réel savoir faire. Les modes de prise en charge de ces enfants ne sont pas harmonisés au sein des différents pays de l'Union Européenne.

L'objectif du projet AFUE est de mettre en place, au niveau européen, une pratique harmonisée de prise en charge des enfants en détresse et d'harmoniser les contenus de formation des professionnels en s'appuyant sur un diplôme français qui reconnaît une pratique professionnelle innovante en terme de prise en charge.

Le transfert consistera à mettre à disposition des partenaires roumains, bulgares et hongrois le produit de l'expérience française, le diplôme d'assistant familial. Les partenaires roumains, hongrois et bulgares, pourront s'appropriier tout ou partie de ce diplôme et de ses composantes, et ce, en fonction des enjeux auxquels ils sont confrontés et du cadre réglementaire dans lequel se situe leur action. Les différentes activités prévues dans le projet permettront d'adapter les parties transférées pour que les spécificités des contextes de ces trois pays soient prises en compte.

La mise en œuvre du projet AFUE permettra de professionnaliser les acteurs sociaux. Les assistants familiaux seront ainsi mieux formés, plus compétents, plus efficaces, et mieux à même de traiter la totalité des situations rencontrées. Leurs aptitudes relationnelles et savoir-faire seront renforcés dans la pratique de la communication, de l'accueil et de l'accompagnement, dans leur capacité à réagir face à des situations différentes et d'urgence (observer, analyser, agir) dans leurs connaissances techniques liées à la vie quotidienne (hygiène, confort, sécurité, entretien, alimentation...), dans leurs

connaissances scientifiques de base (psychologie, pédiatrie). Les organismes de formation disposeront d'une offre de formation renouvelée, adaptée et pertinente validée dans 4 pays d'Europe (Bulgarie, Roumanie, Hongrie, France).

Ce projet soutient ainsi l'élaboration d'un système de formation intégrant des outils européens communs conçus pour favoriser la transparence et la reconnaissance des compétences. La démarche envisagée par ce projet va introduire la notion de certification des compétences au regard des activités professionnelles requises pour le métier d'Assistant familial.

1.3 Les publics cibles.

Les publics visés par ce transfert de diplôme seront :

- Les assistants familiaux des 3 pays partenaires Bulgarie, Roumanie, Hongrie qui ont un besoin important de professionnalisation de leurs pratiques.
- Les formateurs des organismes de formations, qui ont une pratique différente d'un pays à l'autre et qui sont en possession ou non de ressources pédagogiques adaptées.
- Plus largement les publics travaillant dans le secteur social et l'aide à l'enfance

Le public cible final est bien sûr l'ensemble des enfants en situation de détresse sociale pour qui la réalisation de ce projet permettra d'être accueillis dans de meilleures conditions et de retisser ce lien social si important pour leur développement.

1.4 L'impact.

L'impact sur les travailleurs sociaux :

En ce qui concerne les acteurs de terrain, c'est-à-dire les « travailleurs sociaux », ils seront mieux formés, plus compétents, plus efficaces, et mieux à même de traiter la totalité des situations d'urgences rencontrées.

Cela se traduira par le développement :

- de leurs aptitudes relationnelles et savoir-faire dans la pratique de l'animation, de la communication, de l'accueil et de l'accompagnement
- de leur capacité à réagir face à des situations différentes et d'urgence (observer, analyser, agir)
- de leur capacité de communication sur l'état physique et moral avec les membres de l'équipe « aidante »
- de leurs connaissances techniques liées à la vie quotidienne (hygiène, confort, sécurité, entretien, alimentation...) et du fonctionnement des institutions techniques spécialisées
- de leurs connaissances scientifiques de base (psychologie, pédiatrie) pour travailler efficacement dans des équipes mixtes avec des médecins spécialisés
- de leur maîtrise des méthodes d'apprentissage et des processus de pensée

Impact sur les organismes de formation :

Les organismes de formation seront les utilisateurs directs compte tenu de leurs besoins et de la pénurie actuelle de programmes dans ce secteur. Les organismes prescripteurs et financeurs qui auront été associés aux travaux seront sensibles dans chaque pays à la solvabilité et à la pérennité de l'offre.

Impact sur l'offre de formation professionnelle et la transparence des qualifications :

Les organismes de formation disposeront d'une offre de formation renouvelée, adaptée et pertinente validée dans 4 pays d'Europe (Bulgarie, Roumanie, Hongrie, France)

1.5 Le partenariat et la répartition des rôles dans le cadre du partenariat du projet.

Les objectifs du projet, la typologie des activités qui sont mises en place pour les atteindre, le nombre mais aussi, la complémentarité des partenaires et organismes d'appui nécessitent une organisation bien structurée et une gestion rigoureuse. Ceci a fait l'objet d'une réflexion entre les partenaires qui ont convenu du mode de fonctionnement.

Le partenariat est constitué de 11 organismes originaires de 4 pays (Bulgarie, France Hongrie et Roumanie). Il s'agit de centres de formation professionnelle initiale et continue, cabinets conseils, universités, associations, agences nationales.

Les objectifs du projet, la typologie des activités qui seront mises en place pour les atteindre, la diversité des secteurs ciblés, des utilisateurs et des bénéficiaires, le nombre mais aussi la complémentarité des partenaires et organismes d'appui nécessitent une organisation bien structurée et une gestion rigoureuse qui doivent être pensées en amont du projet.

Ceci a fait l'objet d'une réflexion entre les partenaires qui ont convenu du mode de fonctionnement suivant :

- choix d'un organisme « chef de projet », chargé de la promotion et de la gestion scientifique, administrative et financière du projet : P0 : Université de Sofia (Bulgarie)
- choix d'un organisme « coordinateur général » en charge de la coordination générale du projet entre les différents partenaires qui seront le relais du chef de projet : P4 : GIP FIPAG (France)
- Choix dans chacun des pays autres que la Grèce, d'un organisme « chef de file » qui sera relais du coordinateur général. Il aura en charge la coordination des actions à mettre en œuvre dans la réalisation des objectifs tout au long du projet dans son pays. P5 : GRETA NORD ISERE pour la France, P2 : SAPI pour la Bulgarie, P10 : Association PARTENER pour la Roumanie, P7 : Université de Pecs pour la Hongrie
- Choix d'un organisme « évaluateur externe permanent » du mode de fonctionnement du projet, des méthodologies utilisées, des résultats obtenus, en particulier des produits élaborés et de leur valorisation. Le choix s'est porté sur l'organisme GRETA VIVARAIS PROVENCE. Il sera chargé durant tout le projet du contrôle qualité.
- Choix d'organismes experts chargé des travaux de recherche et de production en rapport direct avec les chefs de file de chaque pays

Le partenariat du projet a été constitué des organismes suivants :

BULGARIE :

- Université «St Kliment d'Ohrid» de Sofia (Promoteur du projet)
- Institut des Activités et des Pratique Sociale (SAPI)
- Agence nationale pour l'éducation et la formation professionnelle (NAVET)

FRANCE :

- Groupement d'Intérêt Public - Formation et Insertion Professionnelle de l'Académie de Grenoble (GIPFIPAG),
- Greta Nord Isère – Organisme public de formation continue (Education Nationale)
- Greta VIVARAIS PROVENCE (Evalueur).

HONGRIE :

- Université de Pecs

ROUMANIE :

- Université «Alexandru Ioan Cuza» Iasi
- Direction départementale pour la protection de l'enfant à Iasi
- Association PARTENER - le Groupement d'Initiative pour le Développement Local Iasi



La méthodologie générale du projet

AFUE

2.1 Fondements de la méthodologie

Le transfert de la certification française d'ASSISTANT FAMILIAL, consiste en plusieurs types de transfert :

- **Transférabilité géographique:** Il s'agit d'un transfert du titre d'Assistant familial existant en France vers les 3 pays partenaires (Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie), en tenant comptes des spécificités culturelles et souhaitant a parvenir à une harmonisation des pratiques partagées par 4 pays européens répondant à la politique européenne. Le transfert consistera à mettre à disposition des partenaires roumains, bulgares et hongrois le produit de l'expérience française, le Diplôme d'assistant familial. Les partenaires roumains, hongrois et bulgares, pourront s'appropriier tout ou partie de ce diplôme et de ses composantes, et ce, en fonction des enjeux auxquels ils sont confrontés et du cadre réglementaire dans lequel se situe leur action. Les différentes activités prévues dans le projet permettront d'adapter les parties transférées pour que les spécificités des contextes de ces trois pays soient prises en compte.
- **Transférabilité méthodologique:** A l' occasion de ce projet de transfert, il sera aussi question de faire partager entre les partenaires européens une même culture pédagogique centrée sur une même approche, "l'Approche Par Compétences" (APC). Cette culture pédagogique commune que véhiculent les travaux de la communauté européenne en matière de formation s'appuie sur la recherche de la meilleure adéquation possible entre formation et emploi. Progressivement l'APC s'est construite autour d'une méthodologie qui partant des besoins économiques construit les dispositifs de formation pour qu'ils répondent à ces besoins. L'enchaînement est le suivant: ACTIVITES PROFESSIONNELLES - COMPETENCES REQUISES - CONTENUS DE FORMATION - CERTIFICATION. Le projet permettra à tous les partenaires, notamment à ceux de l'Est de l'Europe, de partager cette même vision de la finalité de la formation.
- **Transférabilité sectorielle:** Une des activités du projet consiste, dans la phase de diagnostic, à identifier les différents cadres législatifs et juridiques de la protection des personnes, dans les pays partenaires. L'étude et les constats liés à la problématique de l'abandon et du risque social pourront faire l'objet d'une diffusion à d'autres secteurs: droit, justice, prévention, médiation. Un transfert pourra s'envisager en direction des nombreux métiers du champ de la santé où la relation d'aide est fortement présente ; par ailleurs, l'ingénierie des compétences (modularisation) et l'ingénierie globale du projet sont transférables à tout autre secteur.

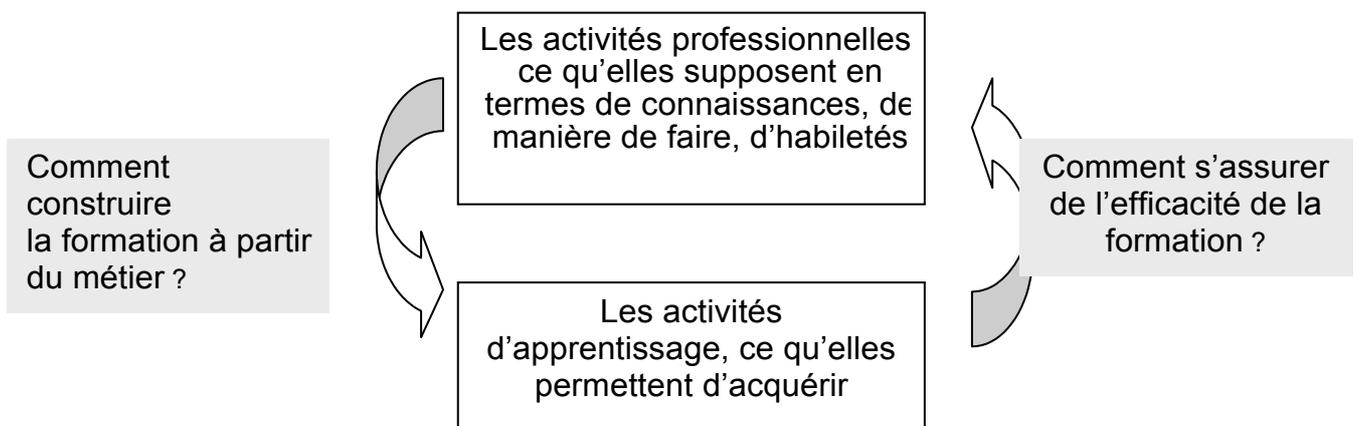
Pour réaliser ce transfert, il a été nécessaire de :

- Identifier les freins au développement de la relation d'aide dans les différents pays
- Adapter et transférer une ingénierie de formation pour instrumenter les organismes de formation et institutions de type emploi/formation, en vue de professionnaliser les travailleurs sociaux qui ont en charge la relation d'aide.
- Promouvoir une offre de formation adaptée et rénovée, intégrant les spécificités du public comme moyen de développement de la relation d'aide au service des politiques nationales et européennes de solidarité.
- Mieux conceptualiser les problématiques liées à la l'accueil familial, mieux identifier le réseau des acteurs.
- Consolider les connaissances et faciliter la résolution de problèmes sur ce champ.

2.2 L'Approche Par Compétences (APC), fil directeur du projet

Les formateurs ont progressivement développé une approche pour «penser la formation comme un levier de la performance économique», il s'agit de l'Approche Par Compétences.

L'APC est une approche, une manière de voir, un fil conducteur qui donne du sens aux pratiques de formation. Ce fil conducteur consiste à mettre en articulation les activités professionnelles actuelles et en devenir d'un emploi donné, et la formation des titulaires de cet emploi, de telle sorte que les acquis de la formation se transforment en effets sur le poste de travail.



Ce fil conducteur qu'est l'APC a donné naissance à un nouveau domaine de compétences des formateurs, celui de **l'ingénierie de formation**.

La définition de l'ingénierie de formation que nous avons retenue dans le projet est la suivante :

« Ensemble des méthodes des ingénieurs appliquées à la formation ». La cible de l'analyse est une organisation, un service. L'ingénierie de formation est donc un ensemble de méthodes, outils, démarches qui visent à :

- Analyser la problématique ressources humaines d'une organisation de travail
- A traduire cette problématique en besoins de formation
- A définir les conditions dans lesquelles cette formation est susceptible de répondre aux besoins

- A évaluer si l'action a produit ses effets sur la problématique
- A éventuellement apporter des correctifs. »

Dans le cadre du transfert, il a été fait appel aux méthodologies d'ingénierie de formation en application de l'Approche Par Compétences.

L'ensemble des productions qui ont fait l'objet de choix méthodologiques sont les suivantes :

- Méthodologie de construction des états des lieux dans les 3 pays
- Méthodologie de construction du Référentiel métier
- Méthodologie de positionnement du dispositif de formation dans le Cadre européen des certifications professionnelles



Les productions du projet AFUE

Le projet de transfert conduira les partenaires à la production des plusieurs résultats. Tous les résultats seront accessibles gratuitement à partir du site du projet www.projetafue.eu. La liste des résultats du projet est la suivante :

No.	Titre du résultat	Codification
1	Etat des lieux des modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale et le diagnostic des besoins de professionnalisation en Bulgarie	1_BG_fr 1_BG_bg
	Etat des lieux des modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale et le diagnostic des besoins de professionnalisation en Hongrie	1_HU_fr 1_HU_hu
	Etat des lieux des modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale et le diagnostic des besoins de professionnalisation en Roumanie	1_RO_fr 1_RO_ro
2	Synthèse européenne des états des lieux et des diagnostics des besoins de professionnalisation en Roumanie, Bulgarie et Hongrie	2_EU_fr 2_EU_bg 2_EU_hu 2_EU_ro
3	Etude des conditions de transférabilité du titre français d'Assistant familial à partir de l'état des lieux et du diagnostic des besoins de professionnalisation en Bulgarie, Hongrie, Roumanie. Annexe : Guide du transfert.	3_EU_fr 3_EU_bg 3_EU_hu 3_EU_ro
4.1	Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie	4.1_BG_fr 4.1_BG_bg
	Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Hongrie	4.1_HU_fr 4.1_HU_hu
	Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Roumanie.	4.1_RO_fr 4.1_RO_ro
4.2	Synthèse européenne des Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie.	4.2_EU_fr 4.2_EU_bg 4.2_EU_hu 4.2_EU_ro
5.1	Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie	5.1_BG_fr 5.1_BG_bg
	Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Hongrie	5.1_HU_fr 5.1_HU_hu
	Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Roumanie	5.1_RO_fr 5.1_RO_ro
5.2	Synthèse européenne des Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie	5.2_EU_fr 5.2_EU_bg 5.2_EU_hu 5.2_EU_ro
6	Recueil des outils pédagogiques en Bulgarie, Hongrie, France, Roumanie pour la formation des professionnels de l'accueil familial	6_EU_fr 6_EU_bg 6_EU_hu 6_EU_ro
7	Programme européen de formation de formateurs pour le transfert des ressources et productions réalisées	7_EU_fr 7_EU_bg 7_EU_hu 7_EU_ro
8	Site internet	www.projetafue.eu
9	CD ROM „L'accueil familial en Europe”	



La méthodologie spécifique à la

Synthèse européenne des états des lieux des modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale et le diagnostic des besoins de professionnalisation en Bulgarie, Hongrie et Roumanie

Au regard du processus de transfert d'une certification professionnelle, il est indispensable que les concepteurs inscrivent leur travail d'ingénierie de la formation dans une réalité socio-économique. Cette réalité peut prendre des formes différentes selon les pays et le transfert a dû se faire de manière pertinente au regard de contextes différents soumis à des facteurs divers d'évolution. Ainsi, le transfert ne s'est pas enfermé dans une réalité immuable, mais a pris en compte les évolutions possibles dans chaque pays.

La problématique du projet AFUE est complexe. Il s'agit de répondre aux évolutions non seulement de la protection de l'enfant, mais aussi du métier d'Assistant familial. De plus, des contextes socio-économiques particuliers, déterminés par l'évolution et les changements des systèmes politique et économique en Bulgarie et Roumanie introduisent des paramètres et des contraintes spécifiques.

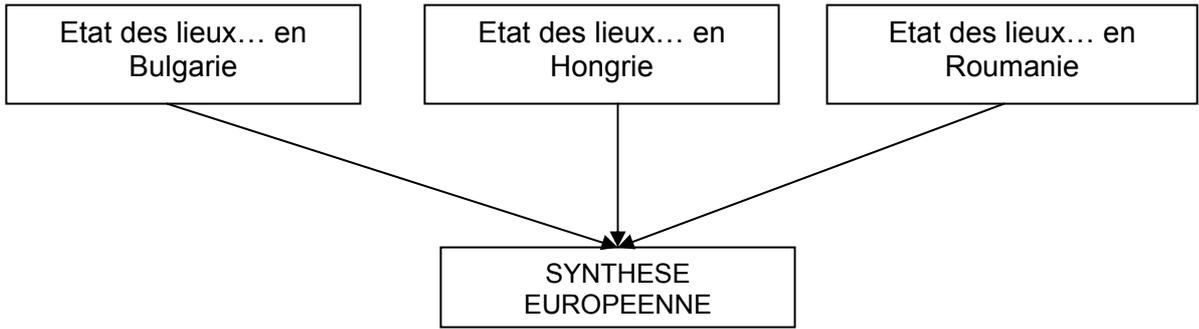
Afin de mettre en œuvre ce projet, 3 Etats des lieux sur les modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale et le diagnostic des besoins de professionnalisation ont été élaborés en Bulgarie, en France et en Roumanie.

Dans chacun des 3 pays, une même méthodologie a été employée :

- Définition du champ d'investigations,
- Constitution d'un groupe de travail,
- Conduite des investigations
- Rédaction d'un rapport synthétisant les données recueillies

Chaque document s'appuie d'une part, sur une recherche documentaire et d'autre part sur des entretiens avec des professionnels et des personnes qualifiées des champs d'intervention cités ainsi que des bénéficiaires (enfants).

La recherche menée a fait l'objet d'une synthèse par pays et d'une synthèse générale que l'on qualifie d'européenne.





2EME PARTIE
MÉTHODOLOGIE
DE TRAVAIL

Pour réaliser les états des lieux des modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale ainsi que le diagnostic des besoins de professionnalisation, les différents pays se sont entourés de nombreux experts émanant de Ministères, d'institutions, d'organismes habilités ainsi qu'un certain nombre de professionnels concernés par le sujet.



L'organisation du travail pour

l'élaboration du document

1.1. Présentation des équipes de travail, de leurs expériences et position par rapport à la problématique du projet.

En Bulgarie, l'équipe qui a travaillé sur le projet, est composée des experts suivants :

- De la part de l'Université de Sofia – MdC dr.Neli Petrova-Dimitrova, maître assistant dr.Stefan Semkov, maître assistant dr.Marina Pironkova, maître assistant Kristina Otsetova, d'étudiants en pédagogie et affaires sociales /enquêteurs/.
- De la part de l'Institut d'activités et de pratiques sociales – dr.Nadiya Stoykova – directeur exécutif de l'Institut et docteur en pédagogie sociale, Biliyana Koycheva – directeur du centre d'aide publique à l'SAPI, Yanitsa Nedelcheva - expert, Nadezhda Deneva – expert, et enquêteurs.
- De la part de l'Agence nationale d'éducation et de formation continue – Penka Nikolova – expert public.
- De la part de l'Agence d'Etat de la protection de l'enfant – Darinka Yankova – secrétaire général, Tsveta Antonova – directeur de la Direction « Politique de l'Etat pour l'enfant », Tsvetelin Kanev – expert.

En Roumanie, l'élaboration du présent document a été réalisée grâce à la collaboration et la consultation de plusieurs organisations et/ou personnes :

- L'Université "Al. I. Cuza" de Iasi a été représentée dans l'élaboration du présent document par le maître de conférences dr. Contiu SOITU et la candidate au master Stefania Toth.
- La Direction Générale d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant (DGASPC) de Iasi a été représentée dans l'élaboration du présent document par le Directeur exécutif – ing. Florin ION, le Directeur Exécutif adjoint dans l'assistance sociale pour l'enfant et la famille – juriste Niculina KARACSONY, Anghelina ENACHE – coordinateur Centre de ressources et de conseil pour les assistants maternels professionnels et autres.
- L'Association PARTENER - le Groupement d'Initiative pour le Développement Local de Iasi a été représentée dans l'élaboration du présent document par Catalin ILASCU, expert en formation professionnelle et Alina CIORNEI, conseillère en formation continue.

- Des consultations ponctuelles ont eu lieu aussi avec les représentants d'autres directions départementales d'assistance sociale et de protection de l'enfant et d'autres structures de formation ou de certification de la formation (le Conseil National de Formation Professionnelle des Adultes).

Les membres du groupe d'appui/production en Roumanie sont présentés dans le tableau suivant :

NO. CRT	NOM ET PRENOM	ORGANISATION	FONCTION	COORDONNEES
1	Niculina KARACSONY	Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant lasi	Directeur général adjoint	Tel 0040232474800 Fax 0040232279654
2	Angelina ENACHE	Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant lasi	Coordonnateur du centre de conseil pour les assistants maternels	Tel 0040232474800 Fax 0040232279654 Mobil 0040740316166
3	Liliana MIHALCEA	Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant lasi	Service de coordination de l'activité des assistants maternels	Tel 0040232474800 Fax 0040232279654
4	Catalin ILASCU	Association PARTENER – le Groupement d'Initiative pour le Développement Local de lasi	Président, expert formation professionnelle	Tel. 0040232217884 Fax 0040232270502 Mobil 0040722586225 e-mail : catalin@asociatia-partener.ro
5	Alina CIORNEI	Association PARTENER – le Groupement d'Initiative pour le Développement Local de lasi	Conseillère formation continue	Tel. 0040232217884 Fax 0040232270502 e-mail : secretariat@asociatia-partener.ro
6	Monica MORCOV	Association PARTENER – le Groupement	Secrétaire	Tel. 0040232217884 Fax 0040232270502

		d'Initiative pour le Développement Local de Iasi		e-mail : secretariat@asociatia-partener.ro
7	Conțiu Tiberiu ȘOITU	Université « Al.I.Cuza » Iasi	Maître de conférences, docteur	Tel. 0040232201372 Fax 0040232201154 e-mail : soitucontiu@yahoo.com
8	Adrian NETEDU	Université « Al.I.Cuza » Iasi	Maître de conférences, docteur	Tel. 0040232201280 Fax 0040232201154 e-mail : smooth@uaic.ro
9	Daniela ȘOITU	Université « Al.I.Cuza » Iasi	Maître de conférences, docteur	Tel. 0040232201280 Fax 0040232201154 e-mail : danielag_soitu@yahoo.co.uk
10	Ștefania TOTH	Université « Al.I.Cuza » Iasi	Etudiante Master : Droits des enfants	Tel. 0040741630894 e-mail : toth.stefania@yahoo.com
11	Carmen ROTARU	CNFPFA	Expert formation professionnelle	Tel : 0040746400302 e-mail : Carmenrotaru2000@yahoo.com

La Hongrie a travaillé avec le :

- Le Centre de la Protection de l'enfant du département de Baranya
- L'Institut de Sciences culturelles de l'Université de Pecs, notamment des professeurs chargés de cours de la Faculté d'éducation des adultes et de développement des ressources humaines,
- Le groupe du droit de la famille de l'Université de Pecs, à savoir plus précisément un Professeur chargé de cours à la Faculté de l'Etat et de droit, un interprète d'EurotextBt.

- Le dirigeant du service d'aide aux familles et aux enfants
- Le chef de bureau de l'institut de recherche pédagogique et d'éducation
- Le référent de la protection des enfants de l'office d'administration du département de Baranya
- Le conseiller méthodologique et le conseiller méthodologique spécialisé du centre départemental de protection des enfants de Baranya ainsi qu'une communauté de collaborateurs, de chercheurs et d'experts connaissant la pratique institutionnelle de la protection de l'enfant.

Le tableau suivant présente l'ensemble des membres du groupe de travail :

Transfert de la certification française Assistant Familial - Groupe d'appui

Les participants de l'équipe de travail de Hongrie

	Lieu de travail	Organisme	Fonction	Adresse	Telefon	E-mail
sz	Université de Pécs Fac. Éducation des Adultes et Développement de Ressources Humaines	Institut de Science Culturelle	Prof. Chargée de cours, Manager culturel	7633 Pécs, Szántó Kovács János u. 1/b	30/500-2695	husz.maria@feek.pte.hu
sz	Université de Pécs Fac. Éducation des Adultes et Développement de Ressources Humaines		Prof. Chargée de cours, Sociologue	7633 Pécs, Szántó Kovács János u. 1/b	20/986-5212	reisz.ter@gmail.com
	Université de Pécs Fac. De l'État et Droit Dép. Droit Civil	Groupe droit de famille	Prof. Chargée de cours, Juriste	7622 Pécs, 48-as tér 1.	30/227-6142	somfai@ajk.pte.hu
	Eurotext Bt.		Interprete	7632	20/422-	egojak@t-online.hu

				Pécs, Galamb u. 5.	9394	
lla	Service Aide des Famille et des enfants		Dirigeant, Travailleur social	7632 Pécs, Anikó u. 5.	30/464- 0869	gyenis.gabriella@gmail.com
s	Institut de Recherche pedagogique et education	Centre de Service d'ecucation	Chef du bureau, Expert sociologue	7633 Pécs, Szántó Kovács János u. 1/b	70/547- 3691	kardos.lajos@gmail.com
ő	Université de Pécs Fac. Éducation des Adultes et Développement de Ressources Humaines	Institut de Formation professionnelle et continue	Prof. Chargé de cours, Enseignant des formateurs Professionnels	7633 Pécs, Szántó Kovács János u. 1/b	30/225- 5543	luko.istvan@feek.pte.hu

	Office d'administration du département de Baranya	Dép. En chef des services humaines	Rapporteur de protection des enfants	7621 Pécs, Széchenyi tér 9.	30/343-7512	koch.jozsef@baranya.hu
	Centre départemental de Protection des enfants de Baranya		Conseiller méthodologique	7626 Pécs, Egyetem u. 2.	30/396-4010	csucsgabor4636@gmail.com
ka	Centre départemental de Protection des enfants de Baranya		Conseiller spécialisé méthodologique	7627 Pécs, Egyetem u. 2.	20/5337705	varga.veronika@bmgyk.axeler.com

1.2. Compétences des partenaires impliqués. Composition et représentativité du groupe de travail.

Les trois pays ont travaillé avec des organismes et des personnes ayant des compétences de terrain et d'administration de gestion de projets en équipes pluri-institutionnelles et/ou pluridisciplinaires. Ces derniers possédaient également des compétences en expertise et en évaluation de divers programmes et services sociaux, en didactique, en recherche nationale et internationale, en Direction exécutive, en formation (dispense et organisation) ainsi que l'expérience du placement et du suivi des enfants et des familles.

Les principaux partenaires de la **Bulgarie** et leurs compétences :

- Université de Sofia
- L'organisation non gouvernementale SAPI, qui travaille dans le domaine du développement et du perfectionnement des stratégies et des pratiques sociales. L'Institut est responsable de la réalisation des activités de ce projet ainsi que de la diffusion des résultats des trois étapes du projet dans le pays.
- L'Agence nationale d'éducation et de formation continue (ANEFC) qui est un organe spécialisé au Conseil des ministres de la République de Bulgarie, qui assure une éducation et une formation professionnelle auprès des adolescents et à des adultes, afin de répondre aux besoins du marché du travail et au développement de la compétitivité de l'économie bulgare. L'agence est responsable de la professionnalisation de l'accueil familial.
- L'Agence d'Etat de la protection de l'enfant est un organe au Conseil des ministres, spécialisé dans la gestion, la coordination et le contrôle dans le domaine de la protection de l'enfant. Son rôle dans le projet consiste à participer au diagnostic de la situation actuelle dans le domaine de l'intervention sociale en Bulgarie et à augmenter la qualité des soins pour les enfants grâce au développement de l'accueil familial professionnel.

Les principaux partenaires de la **Roumanie** et leurs compétences :

- Université "Al. I. Cuza" de Iasi, propose des parcours de formation pour environ 1200 futurs professionnels, assistants sociaux. Elle est impliquée dans de nombreux programmes didactiques et de recherche nationaux et internationaux. A la demande des institutions publiques ou des organisations non gouvernementales, les cadres didactiques de l'institution ont également une activité d'expert et d'évaluateur pour divers programmes et services sociaux,
- La Direction Générale d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant (DGASPC) de Iasi est l'institution publique qui joue un rôle essentiel dans la protection de l'enfant au niveau du Département de Iasi :
 - Planification stratégique, coordination, direction exécutive
 - Principal fournisseur de services;

- Mise en œuvre de formation, y compris celle des assistants maternels familiaux.
- Association PARTENER GIDL, le Groupement d'Initiative pour le Développement Local de Iasi :
 - Initiateur de projets et d'actions dans les domaines du développement local et régional et de la formation professionnelle (formation pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté, formation de formateurs dans le secteur sanitaire et social, tourisme, etc.).
 - Réalisation des études pour concevoir des offres de formation dans plusieurs secteurs, dont le secteur sanitaire et social
 - Pilotage des projets européens

L'ensemble des différents partenaires partage des compétences sur le terrain, des compétences en administration et en gestion, des compétences au niveau du placement et du suivi des enfants et des familles.

1.3. Difficultés et paradoxes dans le processus de recueil de l'information auprès des publics cibles. Pertinence et limites des outils d'application.

La Bulgarie a essentiellement soulevé comme difficulté l'inadéquation des questionnaires par rapport aux spécificités du pays. Le choix de la méthode de recueil (outil de questionnaire) semble ne pas avoir été pertinent.

La Roumanie constate que la recherche n'a pas pu être basée sur un échantillonnage probabilistique au niveau national suite à des difficultés liées au calendrier, la période ayant été trop courte. De plus, les enfants de tous les âges n'ont pas pu être interviewés à cause des dispositifs mis en place. En effet, en Roumanie, l'âge des enfants et des jeunes questionnés et interviewés est soumis à une limitation législative. Ainsi pour réaliser les entretiens auprès des enfants de moins de 18 ans, un accord du parent biologique est nécessaire. Pour les jeunes majeurs, un simple accord de principe suffit. Ainsi, les enfants interrogés étaient tous âgés, au minimum, de 14 ans (conformément à la loi qui autorise des questionnaires avec un degré de confidentialité moindre) ou, de 18 ans et plus.

La Roumanie a également repéré un paradoxe lié à la législation roumaine quant à l'absence d'équilibre relatif aux droits des parents d'origine et aux droits des parents de substitution. Conformément à la législation en vigueur en Roumanie, la responsabilité concernant l'éducation de l'enfant revient prioritairement aux parents. En second lieu, la responsabilité revient à la collectivité locale à laquelle l'enfant appartient et à sa famille (parents de substitution).

D'autre part, des carences au niveau des services de qualité des communautés locales, une faible implication des structures communautaires consultatives, une mauvaise prise en compte de la prévention de la séparation de l'enfant et de sa famille et une mauvaise harmonisation des actes normatifs ont également constitué des difficultés certaines pour un bon recueil d'informations.

La Hongrie évoque également les difficultés qu'elle a eu à travailler sur ce projet, étant donné le contexte actuel, à savoir, le fait que certains types d'établissements dépendent de l'Etat tandis que d'autres appartiennent au domaine du privé, ce qui a entraîné une retenue dans les informations fournies, notamment en terme de programmes de formation et de modalités d'examens.

La Hongrie repère que le département de la politique sociale de la faculté de lettres, le département du travail social de la faculté de l'école supérieure Illyés Gyula ainsi que les dirigeants du Ministère n'ont pu pour différentes raisons, participer de manière assidue à cette étape du projet.

De plus, les centres départementaux de la protection de l'enfant, certains lieux de formation et quelques associations d'enseignement n'ont fourni aucune ou très peu d'informations concernant leurs programmes et pratiques de formation. A noter également que les d'informations fournies ont été envoyées en dehors des délais fixés et n'ont pas pu, de ce fait, être prises en compte dans le recueil de données finales.



Les sources d'informations et les outils de recueil d'informations.

2.1. Analyse des documents (recherche documentaire).

Les équipes de recherche des trois pays partenaires du projet ont travaillé à partir d'une documentation riche et variée telle que des documents officiels, notamment d'ordre politique et stratégique, des textes de lois, de nombreuses études et résultats de recherches antérieures, des documents issus de conférences ou de recherches sur Internet, de comptes rendus, et des données statistiques nationales. Des experts ont également été consultés ainsi que différents établissements ; chacun, avec leurs spécialités, ont fourni des informations pour le recueil de données.

Concernant la Bulgarie :

Le pays a proposé une analyse des documents utilisant comme base les dispositions légales et les dispositions réglementaires de la législation nationale dans le domaine de la protection de l'enfant, l'intervention sociale, la politique de l'emploi, l'éducation et la formation de base et la formation tout au long de la vie.

Concernant la Roumanie :

Le pays a proposé trois niveaux d'analyse des documents. Le premier niveau d'analyse consistait en une analyse exhaustive du cadre législatif et des politiques sociales, et s'appuyait sur des actes ou des projets d'actes normatifs, sur le guide méthodologique d'application, sur les stratégies nationales et départementales. Le deuxième niveau d'analyse consistait en une consultation d'études et de résultats de recherches antérieures. Le troisième niveau d'analyse s'appuyait sur des données statistiques au niveau national sous forme de comparaison pluriannuelle et focalisée sur le mois de septembre 2009.

Concernant la Hongrie :

Le pays a opté pour une méthode de travail qui consistait en réunions d'informations différenciées et qui ont été complétées par « trois cercles », sources d'informations :

- 1^{er} cercle d'information : les centres, les spécialistes et les associations de la protection de l'enfant, les collaborateurs qui font des recherches et/ou enseignent dans cette thématique à l'université (recueil des données et de documents sur la formation, les lieux et le fonctionnement de l'administration juridique et sociale).

- 2^{ème} cercle d'information : les spécialistes des établissements, les lieux de recherches, les autorités principales qui autorisent les programmes de formation de la part du ministère (NSZFI).
- 3^{ème} cercle d'information : les sources informatiques et informelles très larges, comme les trésors juridiques, les publications sur Internet, les pages d'accueil.

Les informations recueillies ont été complétées par des expériences de pratique de formation des établissements régionaux de protection de l'enfant.

2.2. Entretiens.

Pour la Bulgarie :

Ont été réalisés, **71** interviews avec des directeurs et des travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfant, des directeurs de la Direction Régionale d'intervention sociale, des chefs du département « Protection de l'enfant », des travailleurs sociaux du département « Protection de l'enfant ».

Pour la Roumanie :

Ont été réalisés, **45** entretiens au total dont :

- 24 entretiens avec des professionnels de la relation d'aide dont 18 entretiens avec les professionnels Assistants maternels et 6 entretiens avec d'autres catégories de professionnels (*assistants sociaux, psychologues et psychopédagogues*).
- 8 entretiens avec des personnes occupant des postes de décision ou de coordination stratégique
- 7 entretiens avec des enfants en placement familial
- 6 entretiens avec les organismes de formation

Pour la Hongrie :

Après l'entretien d'ouverture, le pays a suivi une méthodologie du travail particulière (se conférer au 2.1 Recherche documentaire) en coordonnant les informations issues des conversations, des forums, des procès-verbaux, des mémorandums, des échanges actifs de courriels, et en insérant les données obtenues dans leur dossier de travail.

2.3. Enquête fondée sur les questionnaires

Pour la Bulgarie :

64 questionnaires ont été réalisés auprès des enfants, des parents d'accueil et des représentants de centres de formation professionnelle et d'organisations, certifiées à former des personnes dans le domaine de l'accueil familial.

Pour la Roumanie :

Ont été réalisés, **146** questionnaires au total :

- 101 questionnaires réalisés auprès des professionnels dont 69 questionnaires réalisés auprès des professionnels Assistants maternels et 32 questionnaires réalisés auprès des autres catégories de professionnels (assistants sociaux, psychologues et psychopédagogues)
- 31 questionnaires réalisés auprès des enfants en placement familial
- 14 questionnaires réalisés auprès des organismes de formation

Pour la Hongrie :

Ont été réalisés, **157** questionnaires au total :

- 86 questionnaires auprès des enfants
- 25 questionnaires auprès des parents d'accueil
- 46 questionnaires auprès des professionnels

Il s'agissait d'une recherche sociologique empirique traditionnelle avec un scénario d'enquête basé sur l'établissement d'un panel d'enquêtes détaillées pour repérer des données représentatives et systématiques qui ont été envoyés par courrier ou par mail.

Concernant le panel d'enquêtes, ont été retenus :

- tous les centres régionaux de la protection de l'enfance (concernant les 19 départements et la capitale)
- les experts conseils de la protection de l'enfance (168 personnes)
- des conseils d'assistance familiale (par l'intermédiaire des centres de la protection de l'enfant dont les employeurs et les surveillants professionnels)

De plus, deux autres groupes de populations ciblées ont participé à l'enquête :

- des assistants familiaux
- des enfants pris en charge



Les cibles de la recherche

3.1. Structures et institutions

Les recherches des différents pays se sont appuyées sur des structures et institutions de protection sociale et de protection de l'enfance et de la famille au niveau local et départemental et, pour certains, au niveau régional et national.

Les structures et institutions de formation publiques et privées, les centres d'accueil pour les enfants et les familles et les différentes associations œuvrant dans la protection sociale ont également été les cibles principales de la recherche.

Pour la Bulgarie :

L'enquête a été réalisée avec la participation des structures et des institutions suivantes :

- Directions Régionales de l'Intervention Sociale,
- Directions de l'Intervention Sociale,
- Services de la protection de l'enfant sur le territoire de Sofia – ville, la région de Sofia, Pernik, Pazardzhik, Shoumen, Sliven, Silistra, Smolyan, Gabrovo,
- Centres Régionaux d'Accueil Familial – VelikoTarnovo, Gabrovo, Smolyan et Targovishte,
- Centres de formation professionnelle à Sofia,
- Organisations non gouvernementales certifiées à former dans le domaine de l'accueil familial.

Pour la Roumanie :

Les organismes et institutions de formation qui ont fait l'objet de la recherche sont les suivants (dans les villes ou départements concernés) :

- Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant (IASI, RO)
- Service d'assistance maternelle (IASI, RO, Miroslava, Popricani, Ciurea, Birnova, SchituDuca)
- Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant (Vaslui)
- Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant Maramures (Baia Mare)
- Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant (Timisoara)
- Collège National des Assistants Sociaux (Bucurest)
- Université „Al.I.Cuza” (Iasi)
- Université de Ouest (Timisoara)
- CNFPA: Conseil National pour la Formation Professionnelle des Adultes ANQ (Bucuresti)
- Collège National des Assistants Sociaux (Bucuresti)
- Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant (IASI, RO)

Pour la Hongrie :

Se référer au 2.3 sous la description du panel

3.2. Individus : professionnels (travailleurs sociaux, assistants familiaux, formateurs, d'autres professions) ; usagers (enfants en détresse sociale).

Les professionnels interrogés sont des travailleurs sociaux, des experts, des assistants familiaux, des assistants maternels, des formateurs, des employeurs, des surveillants et des professionnels de la protection de l'enfance et de la famille.

Les usagers interviewés sont des enfants en détresse sociale.

Pour la Bulgarie :

Les professionnels ciblés

- 28 Directeurs de recherche sur le territoire de Sofia, Pernik, Shoumen, Pazardzhik, Sliven, Silistra, Smolyan et Gabrovo.
- 43 Travailleurs sociaux sur le territoire de Sofia, Pernik, Shoumen et Pazardzhik
- 15 Parents d'accueil sur le territoire de Sofia, Pernik, Shoumen et Pazardzhik
- 16 Formateurs sur le territoire de Sofia, , Shoumen, Pazardzhik, Velko, Tarnovo, Smolyan, Gabrovo et Targovishte.

Les usagers ciblés :

- 33 enfants et adolescents de l'âge de 9 à 20 ans, institutionnalisés dans les maisons pour enfant

Pour la Roumanie :

Les professionnels ciblés :

- 8 Coordinateurs et personnes ayant un rôle de décision
- 125 Professionnels du travail social
- 20 Professionnels impliqués dans la formation

Les usagers ciblés :

- 38 enfants et jeunes en placement familial

Pour la Hongrie :

Les professionnels ciblés : se référer au point 2.3 Description du panel

- **46** questionnaires instuits ont été examinés pour étudier les besoins de formations des professionnels concernant la prise en charge des enfants en détresse sociale

Les usagers ciblés :

- 86 enfants



La représentativité de la recherche

4.1. Pertinence et limites de la représentativité

Concernant la Bulgarie :

Parmi les 33 enfants et adolescents qui ont participé à l'étude, 12 % d'entre eux sont des enfants placés et élevés dans une famille d'accueil. Les raisons qui expliquent ce faible pourcentage sont liées aux spécificités de l'accueil familial en Bulgarie qui n'est pas encore bien développé ; les enfants placés en famille d'accueil sont des enfants en bas âge (de 3 à 6/7 ans), les placements d'enfants au-dessus de cet âge sont plutôt une rareté.

De plus, dans le cadre de l'étude, un autre facteur peut expliquer cette tendance. L'étude a été faite surtout sur le territoire de Sofia où, il y a un nombre considérable d'enfants institutionnalisés – 180 enfants de l'âge de 7 à 18-20 ans. Or, l'âge minimal autorisé pour faire participer des enfants à cette étude était de 10 ans. Cela veut dire que **presque 20 % des enfants placés dans les institutions de la ville de Sofia ont participé à l'étude actuelle.**

- Organisations formatrices :

Dans le pays, il existe 53 institutions qui organisent des formations dans le domaine du travail social dont l'activité est en lien avec des enfants issus de familles à risque (et leur famille) et des enfants porteurs de déficience et de maladie chronique (et leurs familles).

16 interviews ont été réalisées **avec des prestataires de ce type de service** des villes de Sofia, de Pernik, de Shoumen, de Pazardzhik, de VelikoTarnovo et de Smolyan.

30 % de tous les prestataires de formation dans le domaine du travail social ont également participé à cette étude.

- Familles d'accueil :

On compte en Bulgarie 298 familles d'accueil dont 4 % ont participé à l'étude (15 personnes dont 12 sont des parents d'accueil et 3 pratiquent une profession proche de l'accueil familial ; ce sont des rééducateurs au Centre de placement du type familial).

Ces familles d'accueil vivent sur le territoire géographique de Sofia, Pernik, Pazardzhik et Shoumen. Selon les données, **la plus grande partie des familles d'accueil** ayant participé à l'étude, sont des professionnelles. Le rapport entre les familles professionnelles et les familles bénévoles est 2,5 vers 1, ce qui en général correspond à la répartition globale dans la population.

Les personnes interviewées possèdent les caractéristiques suivantes : 100 % des participants sont des femmes ; 70 % des participants ont entre 40 à 62 ans. En général, on peut constater que 2/3 des familles d'accueil et des personnes qui pratiquent une profession proche de l'accueil familial, interviewées au cours de l'étude, se situent à un âge actif. La proportion approximative des personnes d'un âge approchant l'âge de la retraite (plus de 60 ans) est de 23 %.

Les données indiquent que 70% des interviewés possèdent une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil familial entre 1 à 5 ans. Cela correspond aussi aux tendances du développement de l'accueil familial en Bulgarie qui a officiellement commencé il y a 7 ans et réglementé alors par une loi. Les données de l'Agence d'Aide sociale témoignent du fait que durant les 6 dernières années, le nombre des familles d'accueil reconnues a augmenté de presque 8 fois.

Pour la période de janvier à juin 2009, le nombre des familles d'accueil professionnelles par rapport au nombre des familles d'accueil bénévoles a été multiplié par 5.

Concernant la Roumanie :

La recherche fondée sur les questionnaires et les entretiens a permis l'obtention d'informations issues de tous les types d'institutions et de professionnels impliqués dans la protection de l'enfant, en particulier dans le placement familial, mais aussi dans les activités de formation et d'évaluation.

La Roumanie, comme a il été convenu dans le projet, n'a pas réalisé un échantillonnage représentatif au niveau national, mais un échantillon non probabiliste.

L'échantillonnage non probabiliste offre des informations sur la relation entre les entités sociales, la dynamique des groupes et des organisations formelles ou informelles. En utilisant des méthodes d'analyse statistiques (contextes spécifiques, analyse du réseau et celle de paires), l'échantillonnage non probabiliste permet la formalisation de généralités empiriques et théoriques.

Egalement, le pays a découvert pendant la recherche que, conformément aux dispositions légales existantes, une liberté est laissée aux Directions Départementales d'Assistance Sociale et de Protection de l'enfant de pouvoir décider du nombre d'heures et des composantes de l'offre de formation, ce qui permet une amélioration notable de l'offre de formation continue pour les professionnels (objectif final du projet).

De plus, il est intéressant de noter le besoin d'adapter de façon systématique les contenus à la spécificité des conditions de déroulement des activités qui sont souvent hétérogène au niveau géographique et en continuel changement. Cela est dû à de constantes modifications législatives et procédurales notamment.

Concernant la Hongrie :

Il existe un écart entre échantillon ciblé et échantillon réalisé. La raison est due au nombre assez faible de questionnaires retournés ; en effet, une partie de la population vivant en milieu rural n'a pu être interviewée, l'éloignement géographique étant un handicap.

4.2. Les étapes

Concernant la Bulgarie :

La recherche a eu lieu dans l'intervalle du 5 février au 25 mars 2010. Au vu des délais brefs, les trois étapes se sont partiellement superposées :

- Étape 1 (du 05 au 27 février) : phase de recueil des textes de lois, des données statistiques, des études, des recherches, des enquêtes réalisées sur des sujets en lien avec la problématique étudiée.
- Étape 2 (du 15 février au 27 février) : phase de définition de l'aire d'investigation et sélection de l'échantillon
- Étape 3 (du 1 au 10 mars) : phase de pilotage des questionnaires et des enquêtes
- Étape 4 : phase de mise en place de la recherche proprement dite (collecte de données subjectives):
 - application des questionnaires (du 11 au 25 mars)
 - déroulement des rencontres, entretiens avec les différents acteurs, les structures, les institutions concernées par la problématique de la recherche (du 2 au 25 mars).

Concernant la Roumanie :

La recherche a eu lieu dans l'intervalle du 1^{er} février au 13 mars 2010. Pour les mêmes raisons (délais brefs), les trois étapes se sont également partiellement superposées :

- Étape 1 : phase de recueil des textes de lois, des données statistiques, des études, des recherches, des enquêtes réalisées sur des sujets en lien avec la problématique étudiée (du 1^{er} au 21 février).
- Étape 2 : phase de définition de l'aire d'investigation et sélection de l'échantillon (15-26 février),
- Étape 3 : phase de la mise en place de la recherche proprement dite (collecte de données subjectives):
 - application des questionnaires (du 24 février au 10 mars)
 - déroulement des rencontres, entretiens avec les différents acteurs, structures, institutions concernées par la problématique de la recherche. (1-13 mars)

Concernant la Hongrie :

Le pays a concentré les démarches de la recherche de façon suivante :

- Étape 1 : préparatifs de la recherche
- Étape 2 : relevé des données
- Étape 3 : traitement des données

Au cours de la répartition des attributions, les personnes qui seraient en lien avec les participants de l'enquête ont été désignées. La nature de ces relations (techniques et professionnelles), la compétence exacte de chacun et le délai des tâches à accomplir ont été soumis à la réflexion.

Le pays a regroupé les listes des centres départementaux de la protection de l'enfant par département, ainsi que la liste des spécialistes de la protection de l'enfant.

C'est dans cette phase que les questionnaires ont été instruits et que les 68 étudiants qui ont été choisis devaient prendre contact avec les assistants familiaux et les enfants.

Phase de la relève des données

Les lettres de motivation pour chaque public cible ont été rédigées. Le recueil des données s'est effectué par mails au niveau des centres de la protection de l'enfant, des lieux de la formation, des spécialistes du droit de l'enfant et des conseils des assistants familiaux.

Phase du traitement des données

L'analyse des informations recueillies a été faite sur la base de 110 questionnaires provenant des assistants familiaux et des enfants vivant en assistance familiale. Enfin, ont été intégrées, dans le rapport de recherche, les expériences personnelles des étudiants faisant le relevé des questionnaires, celles des étudiants qui travaillent dans l'assistantat et celles des bénévoles.

4.3. Aire d`investigation

La **Bulgarie** a mené ses recherches sur les territoires de Sofia, Pernik, Shoumen, Pazardzhik, Sliven, Silistra, Smolyan, Tarnovo, Targovishte et Gabrovo.

La **Roumanie** a effectué les siennes dans cinq régions, à savoir, Iasi, Vaslui, Timis, Bucarest et Maramures.

Et la **Hongrie** a mené ses recherches dans différents départements (Pest, Fejér, Komárom-Esztergom, Veszprém, Győr-Moson-Sopron, Vas, Zala, Baranya, Somogy, Tolna, Borsod-Abaúj-Zemplén, Heves, Nógrád, Hajdu-Bihar, Jász-Nagykun-Szolnok, Szabolcs-Szatmár-Bereg, Bács-Kiskun, Békés, Csongrád ainsi que dans la Capitale, Budapest.

Aussi, nous pouvons constater, pour les trois pays, qu'un large territoire a été investi, ce qui a permis d'obtenir de meilleurs résultats.

4.4. Description de l'échantillon national

En Bulgarie, concernant les :

- **Organisations formatrices :**
Les données statistiques de l'échantillon national montrent qu'il y a 53 institutions dans le pays qui organisent des formations dans le domaine du travail social avec des enfants et des familles à risque et/ou avec des déficiences et des maladies chroniques.
- **Familles d'accueil :**
Les données statistiques au niveau national montrent qu'ils existent 298 familles d'accueil en Bulgarie. Dans cette étude ont participé, 4% de toutes les familles d'accueil du pays.
- **Les enfants en détresse sociale :**
Selon les données statistiques de l'échantillon national, la Bulgarie compte 265 enfants bénéficiant d'un placement familial. Les enfants placés dans une institution spécialisée sont au nombre de 7 716 et ont entre 0 et 18 ans.

Pour ce qui concerne **la Roumanie**, l'échantillon national a été composé de **191** personnes qui ont répondu aux questionnaires et aux entretiens :

• <u>Questionnaire pour les professionnels</u> :	101
- Assistants maternels professionnels :	69
- Autres catégories de professionnels (assistants sociaux, psychologues et psychopédagogues)	32
• <u>Questionnaire pour des enfants en placement familial</u> :	31
• <u>Questionnaire pour les organismes de formation</u> :	14
• <u>Entretiens avec des professionnels de la relation d'aide</u> :	24
- Assistants maternels professionnels :	18
- Autres catégories de professionnels (assistants sociaux, psychologues et psychopédagogues) :	6
• <u>Entretiens avec des personnes occupant des postes de décision ou de coordination stratégique</u> :	8
• <u>Entretiens avec des enfants en placement familial</u> :	7
• <u>Entretiens avec les organismes de formation</u> :	6

D'autre part, les caractéristiques du groupe sont les suivantes :

- Concernant les assistants maternels professionnels (87 questionnaires et entretiens) :
 - sexe : la majorité des assistants maternels sont des femmes (80%). Dans le cas de figure où les assistants maternels sont des hommes, leurs femmes sont aussi assistantes maternelles, et ensemble ils reçoivent en placement entre 1 à 3 enfants.
 - âge : la majorité des assistantes maternelles ont entre 38 et 58 ans. Cela s'explique par les caractéristiques du marché du travail qui propose très peu d'emploi pour les femmes de cette tranche d'âge.
 - expérience comme assistant maternel professionnel (exprimée en ans) : 25 % des assistants maternels ont entre 6 et 7 ans d'expérience professionnelle.
 - catégories d'enfants pris en charge : 80 % d'assistants maternels professionnels reçoivent en placement de jeunes enfants et seulement 20 % reçoivent en placement des adolescents. Cela s'explique par le fait que la législation ne permet pas qu'un enfant sans problème particulier puisse être dirigé vers une autre forme de protection que l'assistance maternelle.
- Concernant les enfants en placement familial (38 questionnaires et entretiens) :
 - sexe : pas de différence significative entre les garçons et les filles qui sont au même nombre
 - âge de l'entrée dans le système de protection de l'enfant : globalement, la tranche d'âge + 7 ans est la plus représentée ; suit la tranche d'âge de 2 -4 ans, puis celle de 5 - 7 ans. Concernant l'âge des enfants pris en charge par les assistants maternels professionnels, la tranche d'âge la plus représentée est toujours celle de + de 7 ans, suit celle de 5 - 7 ans puis la tranche d'âge 2 - 4 ans.

En ce qui concerne la Hongrie, voici la description de l'échantillon national :

- Les spécialistes travaillant dans le système institutionnel régional de la protection de l'enfant :
 - 19 centres départementaux de la protection de l'enfant, ainsi que l'établissement social de la capitale
 - le cercle des spécialistes de la protection de l'enfant travaillant en conseils dans le réseau des assistants familiaux (50 personnes)
 - les conseils des assistants familiaux en rapport direct avec les assistants familiaux (200 personnes)

- Les lieux de formation fonctionnant dans le système institutionnel publique de la protection de l'enfant:
 - Les 30 lieux de formation sont mis en œuvre par le système institutionnel territorial de la protection de l'enfant et par d'autres établissements publics.

- Les lieux de formation fonctionnant en forme d'association:
 - 30 organisations civiles et bénévoles et leurs spécialistes
 - 20 lieux de formation maintenus par des églises/confessions

- Le cercle des assistants familiaux et des assistés



3EME PARTIE
RÉSULTATS



L'approche des concepts

1.1 Abandon.

En Bulgarie, l'abandon est associé au refus de prise en charge des enfants par les parents. C'est l'acte unique d'interruption des liens entre l'enfant et ses parents biologiques. Sont donc considérés comme abandonnés, les enfants dont les parents ont donné leur accord pour l'adoption de leur(s) enfant(s). D'après les personnels interrogés, ces enfants vivent dans un milieu inapproprié ou sont issus de familles en difficulté ou encore anxiogènes. Ils sont victimes de violences physiques et/ou morales. Il apparaît également que ces enfants sont souvent d'origine Tsiganes dont les parents sont malades ou décédés.

En Roumanie, l'abandon est considéré comme une modalité rudimentaire de gestion des naissances non souhaitées ou non acceptées pour des raisons culturelles ou/et économiques. Ceci étant essentiellement dû à l'absence de services institutionnels œuvrant dans ce domaine ou un fonctionnement inapproprié, voire inexistant. Egalement, est considéré comme « enfant abandonné », tout enfant qui est placé ou bénéficiera d'une des mesures de la protection de l'enfance. Cependant, peut être considéré comme « enfant abandonné » tout enfant en situation de détresse sociale, à risque (les enfants qui subissent un manque, sont privés de ... ou ne trouvant pas leur place au sein de leur famille) ou vulnérable.

Enfin, **en Hongrie**, le terme d'abandon n'existe pas réellement dans le langage professionnel. Les personnes interrogées lors de cette recherche ont tenté de donner des définitions dont voici quelques exemples : « Abandonné, est celui qui vit chez des assistants familiaux ou dans une maison d'enfants » ou « élevé dans un établissement étatique » ou encore « personne vivant sans parents, dans une maison d'enfants ou dans la rue et qui ne peut compter sur une aucune aide ».

Ceci dit, en Hongrie, on parle davantage d'état d'abandon, ce qui désigne les enfants abandonnés par leurs parents. Les institutions et les formatrices donnent quant à elles une définition plus technique, à savoir « élève de l'assistance sociale, orphelin et enfant en détresse ».

Elles confient d'ailleurs que « l'état d'abandon peut être subdivisé en deux parties : l'abandon affectif et l'abandon physique ».

Egalement, une distinction est faite entre « l'état d'abandon » et le « concept d'abandon » qui est considéré comme étant la conséquence des difficultés rencontrées par la famille. La situation d'abandon est alors considérée comme provoquée et non choisie.

En conclusion, les définitions, malgré les différences de vision et d'approche des différents pays, désignent toutes les enfants délaissés par leurs parents et/ou confiés à des institutions avec renoncement de leurs droits et de leurs devoirs envers ces derniers. On parle donc plus volontiers d'état d'abandon ou d'enfant abandonné plutôt que d'abandon tout court.

1.2 Relation d'aide.

En Bulgarie, le concept de relation d'aide n'existe pas d'un point de vue officiel. On parle davantage d'intervention sociale proposée sous forme de prestations de service et d'aide. L'objectif de l'aide sociale est de satisfaire les nécessités de vie quotidienne donc satisfaire les besoins fondamentaux de base. Elle s'organise sous forme de solidarité sociale et doit prendre en compte la notion de réintégration des personnes qui en bénéficient.

En Roumanie, ce concept désigne l'application et l'utilisation de certaines valeurs, principes et méthodes spécifiques pour parvenir à « soutenir des gens dans leurs démarches pour l'obtention de ressources et de services », obtenir « des conseils et un soutien psychologique », « l'implémentation ou l'amélioration de certains services sanitaires au niveau communautaire » et à « la participation à l'élaboration et à la promotion de la législation sociale ».

Enfin, **en Hongrie**, le concept de relation d'aide est défini par les professionnels selon les termes suivants : « Empathie, approche de l'enfant avec affection, promotion de l'intégration dans la société, communication et coopération avec la personne assistée ». En revanche, il est défini par les institutionnels comme une « coopération, intention d'aider, respect de l'autre personne, relations entre une assistante professionnelle et une personne ayant besoin d'assistance et de service(s) humain(s) ».

Une fois de plus, malgré les différents points de vue des pays et les terminologies utilisées, on peut relever le fait que tous désignent la relation d'aide comme des institutions et/ou personnels œuvrant dans le but de soutenir, conseiller, accompagner ou encore aider les personnes en difficultés ainsi que leurs enfants

1.3 Aide sociale à l'enfance.

En Bulgarie, la notion d'aide sociale à l'enfance désigne l'assurance publique de santé pour les femmes enceintes et leurs enfants. Elle correspond à une aide financière pour les femmes et les enfants qui en ont besoin jusqu'à l'âge de 18 ans. Elle est attribuée en fonction des revenus de la famille. Egalement, on note qu'en Bulgarie, les soins de santé publique, pour les enfants, sont gratuits.

En Roumanie, l'aide sociale correspond à l'obligation des autorités de l'administration publique locale à soutenir les parents ou tout représentant légal de celui-ci dans la réalisation des obligations qui leur reviennent en ce qui concerne l'enfant. Les autorités se doivent de développer et d'assurer des services de qualité diversifiés accessibles à tous pour le bien-être des enfants ainsi que pour assurer sa protection.

En Hongrie, cette notion est décrite en fonction de l'objectif de l'aide apportée et ceci à quatre niveaux de protection :

- La protection générale des enfants qui consiste dans le soutien à l'éducation des enfants et à la prévention des risques de maltraitance, au sein même des familles.

- La protection spéciale des enfants qui assure la protection des orphelins, des enfants abandonnés et des enfants maltraités.
- La protection locale des enfants qui consiste en la collaboration de divers structures avec comme objectif de recenser des enfants menacés et de les intégrer dans les réseaux socio-éducatifs et de la santé.
- La protection institutionnelle des enfants qui assure l'assistance complète des enfants une fois enlevés de leur famille et placés sous l'autorité de tutelle.

De plus, au sens large du terme, la notion de l'aide sociale prend en compte des phénomènes sociaux hongrois qui influencent la vie des enfants et celle de leurs familles à savoir le contexte démographique particulier du pays. En effet, depuis les années 1981, la Hongrie identifie un taux de mortalité supérieur au taux de fécondité.

On retrouve dans les trois pays la vision de l'aide sociale à l'enfance comme des institutions d'Etat assurant la protection physique, morale, matérielle et/ou financière des enfants.

1.4 Accueil familial.

En Bulgarie, il existe deux types d'accueil familial, à savoir l'accueil familial volontaire (sous forme de bénévolat) et l'accueil familial professionnel. Dans les deux cas, il s'agit du placement d'un enfant en dehors de sa famille d'origine pour le confier à une famille d'accueil. Selon la conception bulgare, le placement dans une famille de parents proches représente également une forme d'accueil familial.

Dans le cas de figure où, la famille d'accueil s'occupe de l'enfant de manière bénévole, elle n'obtient qu'une aide financière alors que, concernant le cadre professionnel d'accueil familial, il existe un contrat de travail et une rémunération salariale. Le contrat destiné aux familles d'accueil à caractère professionnel est conclu avec les services sociaux de protection de l'enfant.

Cependant, le concept d'accueil familial n'est pas assez bien différencié de celui de l'adoption.

En outre, le concept « accueil familial » inclut les activités du prestataire pour l'organisation des campagnes et des réunions de diffusion de l'information pour le recrutement de familles candidates à devenir des familles d'accueil, l'évaluation, la formation, l'adaptation et l'accompagnement de l'enfant et des parents. Ce concept inclut aussi la prestation du service lui-même, c'est-à-dire le travail direct avec les parents d'accueil.

En Roumanie, l'accueil familial correspond à des services de type familial qui assurent l'éducation et la prise en charge de l'enfant séparé – temporairement ou définitivement – de ses parents et placés au domicile d'une personne physique ou d'une famille (famille élargie, assistant maternel, autre famille/personne).

En ce qui concerne **la Hongrie**, l'accueil familial c'est-à-dire, le placement des enfants dans les familles d'accueil, n'est pas suffisamment développé. De ce fait, en Hongrie, on évoque le terme d'assistance d'accueil qui est alors assuré par un assistant familial ou par une institution. Cependant, le réseau d'assistants familiaux également, nécessite d'être

développé (comme l'indique le rapport Hongrois et ceci dans l'intérêt de la validation des droits de l'enfant).

On constate que, pour les trois pays, l'accueil familial désigne l'accueil d'un enfant dans une famille d'accueil ou chez une personne physique. A noter qu'en Bulgarie, une différence est faite entre l'accueil bénévole et l'accueil professionnel rémunéré et que, concernant la Hongrie, on privilégie le terme d'assistance d'accueil englobant l'accueil institutionnel et l'accueil familial, ce dernier n'étant pas suffisamment développé dans le pays.

1.5 Enfants en détresse sociale, à risque ou vulnérables.

Le terme juridique employé **en Bulgarie** pour désigner un enfant en détresse sociale, à risques ou vulnérable est celui d'enfant à risque(s). Selon la Loi sur la protection de l'enfance, « un enfant qui n'a pas de parents ou qui est laissé seul pendant une longue période temporelle, est considéré comme un enfant à risque.

Sont distingués, dans ce concept, les groupes suivants :

- Enfants dont les parents se trouvent en difficulté pour s'occuper d'eux
- Enfants à risque qui peuvent être abandonnés par leurs parents à tout moment
- Enfants pour lesquels il a été déjà établie une mesure de protection
- Enfants qui ne sont plus contrôlés par un adulte, mais qui ne sont pas encore devenus l'objet d'une protection

En Roumanie, les termes d'enfant en détresse sociale, vulnérable ou à risque sont utilisés si le développement de l'enfant ou encore son intégrité physique ou morale n'est pas assuré par les parents.

Pour ce qui est de **la Hongrie**, le terme de vulnérabilité ne fait pas partie du vocabulaire technique. Pour les professionnels, les enfants en détresse sociale, à risques ou vulnérables sont perçus et définis comme des : « enfants qui vivent dans des conditions menaçant leur santé corporelle et psychiques, enfants stigmatisés de manière générale, limites mentales, instabilité affective, éducation négligente », « situation socialement défavorable, appartement insalubre et manque d'affection ».

De plus, et selon la Loi sur la protection de l'enfance, la situation à risque est définie comme étant un état dû aux comportements humains, à une négligence, ou à une autre condition, qui limite ou empêche le développement physique, affectif ou moral de l'enfant.

En somme, on peut dire que les enfants en détresse sociale, à risques ou vulnérable, même si la terminologie de ces termes n'existe pas dans certains pays ou/et ne correspondent pas aux mêmes définitions, sont des enfants dont les conditions physiques, morales, sanitaires, sociales et éducatives sont partiellement ou nullement assurées par leurs parents. Globalement, on peut dire que ces enfants sont en danger et/ou fortement menacés par ces conditions de vie.



Le cadre juridique

2.1 Le dispositif national de protection de l'enfance

En Bulgarie, ce dispositif dépend de la loi de protection de l'enfant de l'an 2000 qui correspond à une réglementation normative avec des caractéristiques internationales. Celle-ci régit les droits, les principes et les mesures de protection de l'enfant, l'action des organes étatiques et des municipalités ainsi que la coopération qu'ils mettent en œuvre pour accomplir les actions liées à la protection de l'enfant.

En Roumanie, il existe des mesures de protection spéciale pour les enfants dont les principales sont le placement simple, le placement en régime d'urgence et la surveillance/le monitoring spécialisé(e).

En Hongrie, la loi sur la protection de l'enfant assure une aide (de service et financière) auprès des familles qui élèvent un enfant, et assurent également une protection auprès des enfants retirés de leur famille. Le système de protection de l'enfant qui œuvre pour les droits et intérêts de l'enfant est assuré à la fois par l'Etat et les administrations départementales.

On peut remarquer que les dispositifs sont multiples et variés dans chaque pays et qu'il y a des différences à ce niveau-là. Cependant, on peut imaginer que ces derniers vont dans le même sens et visent tous la protection de l'enfant même s'ils sont différents.

2.2. Le dispositif lié à la décentralisation

En Bulgarie, le dispositif national lié à la décentralisation se situe à deux niveaux.

Au niveau national avec l'Agence d'Etat de Protection de l'Enfant, le Ministère de l'emploi et de la politique sociale, le Ministère des affaires intérieures, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et de la science, le Ministère de la justice, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la culture et le Ministère de la santé publique.

Au niveau local avec les Directions d'aide sociale affiliées à Agence d'Aide Sociale ainsi que les Mairies.

En Bulgarie, on observe que la décentralisation en tant que transfert de droits et de responsabilités de l'autorité centrale aux autorités locales par rapport aux activités de la protection de l'enfant, est liée avant tout à la prestation de services sociaux.

Cependant, dans ces prestations de services, on distingue des services au sein de la communauté qui rentrent dans le cadre de la décentralisation et, des services assurés par les institutions spécialisées notamment, pour enfant de 0 à 3 ans qui relèvent du Ministère de la santé.

Au niveau communal, la mairie est l'organe responsable de la protection de l'enfance. En créant des « commissions de l'enfant », la mairie propose un programme communal de

l'enfant, collecte des informations concernant des enfants à risque, propose des plans d'action, et garantit la planification d'activités et de services selon les besoins de la commune dans le cadre de la protection de l'enfance.

Au niveau régional, dans les 28 régions administratives dont se compose la Bulgarie, n'existe pas de pratique de planification de services réglementée par la législation. Cependant, la nécessité d'une telle pratique s'avère de plus en plus grande.

En Roumanie, ce dispositif national est assuré par des services publics mais également par des services privés.

Aussi, en ce qui concerne le service public, il existe, au niveau national une Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant, subordonnée au Ministère du Travail, de la Solidarité Sociale et de la Famille.

Au niveau départemental et local, il existe une Direction Générale d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant appliquée.

Au niveau de la municipalité de Bucarest, il existe des politiques et des stratégies d'assistance sociale dans le domaine de la protection de l'enfant, de la famille, des personnes seules, des personnes âgées, des personnes handicapées, ainsi que de toute personne en détresse. Il existe également des services publics spécialisés et des services Publics d'Assistance Sociale.

En ce qui concerne le secteur privé, il existe des associations et des fondations, des cultes religieux et d'autres formes organisées de la société civile. Des personnes physiques autorisées assurent aussi un rôle dans ce dispositif ainsi que des filiales d'associations et de fondations internationales reconnues qui fonctionnent en conformité avec la législation en vigueur. Enfin, entrent aussi en ligne de compte, des organisations internationales de profil et des sociétés commerciales par le biais de fondations propres créées dans ce sens.

Enfin, en ce qui concerne **la Hongrie**, le système de protection de l'enfant est assuré par l'Etat et par les administrations départementales. Il existe un réseau d'assistants familiaux dans chaque administration départementale, soit 25 réseaux d'assistants familiaux au total ainsi que des réseaux dans les organisations civiles ou religieuses de certains départements, soit 12 réseaux au total.

On peut constater ici que les dispositifs sont très différents d'un pays à l'autre et que la décentralisation n'a pas du tout le même sens et la même réalité ici ou là. Les fonctionnements sont donc différents aussi. Enfin, on retrouve différentes appellations pour les organismes et institutions intervenants dans la protection de l'enfant.

2.3. Droits et responsabilités des familles et du mineur

En Bulgarie, les droits et les devoirs de la famille sont définis dans le code de la famille en premier lieu, mais également dans la loi de la protection de l'enfance. Selon la législation bulgare, l'autorité parentale et les responsabilités des parents sont considérées comme la fonction des parents biologiques. Cependant, la particularité de la législation bulgare est que la famille large participe aussi à ce processus.

Ainsi, les enfants doivent vivre avec la famille de leurs parents sauf si des circonstances importantes n'imposent pas leur placement ailleurs. Excepté le cas d'adoption, même si l'enfant est séparé de sa famille et que les parents biologiques ne les ont plus à charge, ils continuent à exercer l'autorité parentale.

Les droits et les devoirs des parents sur leurs enfants mineurs peuvent leur être supprimés et être transférés, dans certains cas, aux familles d'accueil ou aux institutions (seulement en cas d'adoption de l'enfant).

En Roumanie, les droits et les responsabilités des familles et du mineur sont définies dans la loi n° 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant. Dans la deuxième partie de cette loi (2.8) concernant l'environnement familial et la protection alternative, sont prévus les droits et les responsabilités des familles et de l'enfant comme par exemple le droit de l'enfant de grandir avec ses parents, l'obligation des parents d'assurer à l'enfant l'orientation et le conseil nécessaires à l'exercice des droits prévus par la loi.

En Hongrie, il existe deux domaines principaux dans la protection de l'enfant qui sont tous deux assurés par l'Etat. Il existe la protection générale de l'enfant (familles, administrations, écoles) qui créent et promeuvent les conditions de développement social, physique et mental de l'enfant, ce qui correspond au système de soins et il existe la protection spéciale de l'enfant qui correspond à un système d'établissements dont le devoir est de remédier, de traiter et de corriger les problèmes liés au processus de développement de l'enfant.

Cependant, d'autres organismes dans le domaine privé participent également à la protection de l'enfant telles que certaines organisations, associations ecclésiastiques, fondations sous l'autorité des entreprises sociales.

Il existe bien des droits et des responsabilités des familles et des enfants mineurs dans les trois pays mais ceux-ci sont régis par différents codes et lois et les fonctionnements varient et diffèrent d'un pays à l'autre.

3

Le cadre politique

3.1. Orientations, niveaux de décisions et de financements

En Bulgarie, la désinstitutionnalisation est une priorité capitale dans les dispositifs politiques nationaux. Elle vise à créer des conditions de placement plus adaptées moyennant la création de centres de placement de type familial et des foyers collectifs à taille humaine. Elle vise également à supprimer les autres centres déjà existants.

Le cadre politique de la protection de l'enfance est basé sur la stratégie nationale. L'orientation de la politique en Bulgarie est axée en priorité sur des actions concernant l'amélioration des conditions de vie des enfants et des familles ainsi que l'apport de financements nécessaires.

En Roumanie, en ce qui concerne le niveau national, c'est l'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant, subordonnée au Ministère du Travail, de la Solidarité Sociale et de la Famille qui assure la protection de l'enfant. Sa mission est de surveiller les droits des enfants et de prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer à la création d'une société digne pour les enfants en impliquant les autorités de l'administration publique locale et centrale, la société civile, les parents et les enfants. Elle intervient dans le domaine de la prévention de la séparation de l'enfant avec ses parents et de la protection spéciale de l'enfant temporairement ou définitivement séparé de ses parents. Elle intervient également dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant.

Au niveau départemental, la protection de l'enfant est assurée par les Directions Générales d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant, subordonnées aux Conseils Départementaux, et aux Conseils Locaux de la municipalité de Bucarest : institution publique juridique subordonnée au Conseil Départemental.

Au niveau local, les Services Publics d'Assistance Sociale, organisés au niveau des mairies et des villes, ou des personnes ayant des attributions d'assistance sociale au niveau de l'appareil propre des conseils locaux communaux, assurent cette fonction.

En Hongrie, il existe un système d'enregistrement correspondant à l'accompagnement des enfants depuis leur entrée dans le système de protection de l'enfant jusqu'à leur sortie (encadrement dans l'assistance et l'éducation des enfants). Il assure la méthode, la coopération et le partage des responsabilités dans l'assistance infantile et permet également la révision de certaines décisions.

En Hongrie, il existe un principe fondamental du système de la protection de l'enfant : il s'agit de la séparation des services et des activités des autorités.

Enfin, des personnalités juridiques telles que les écoles, les services de police, le Ministère public, les organisations sociales, les églises et les fondations participent également à la protection en versant, par exemple, des prestations en espèces, prestations en nature ou encore d'autres mesures définies dans le cadre de la loi.

Concernant le financement en Hongrie, l'Etat et les municipalités maintiennent le système de protection des enfants. Un rôle important est donné à l'assistance pour renforcer les familles d'accueil, aux services des municipalités et à la collaboration des municipalités avec des organisations civiles et publiques

3.2. Acteurs : rôles, missions, actions

En Bulgarie, au niveau national, les différentes institutions responsables de la protection de l'enfance, sont les suivantes :

- le Ministère du travail et de la politique sociale qui définit la politique en matière d'assistance sociale
- le Ministère des finances qui détermine les financements des services sociaux du pays
- l'Agence d'Aide sociale qui autorise l'ouverture ou la fermeture des services sociaux ; elle dépend du Ministère de l'emploi et de la politique social dont le rôle est de conduire une politique d'aide sociale.
- l'Agence d'Etat de Protection de l'Enfant, organe spécialisé du Conseil des ministres, qui assure la gestion, la coordination et le contrôle de la politique d'Etat ; elle contrôle également le respect des droits de l'enfant dans toutes les institutions et organisations travaillant avec des enfants.

Au niveau local, on repère les municipalités qui ont pour missions de proposer une politique communale en définissant les actions des services sociaux, de négocier la prestation de services sociaux avec des prestataires externes. Le rôle des municipalités est également de contrôler la qualité de service.

Au niveau local, existent les prestataires de services dont le rôle est de réaliser des projets, de mettre en place des actions dans le domaine de l'aide sociale. Au niveau local on compte également les ONG.

En Roumanie, on retrouve essentiellement trois acteurs principaux dans la protection de l'enfance à savoir :

- au niveau national, L'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant (ANPDC),

Sa mission est d'observer les droits de tous les enfants et de prendre toutes les mesures pour contribuer à la création d'une société digne pour les enfants, impliquant dans ce processus les autorités de l'administration publique locale et centrale, la société civile, les parents et les enfants.

Cette autorité est organisée et fonctionne comme organe de spécialité de l'administration publique centrale, avec personnalité juridique, subordonnée au Ministère du Travail, de la Solidarité Sociale et de la Famille.

L'ANPDC accomplit des fonctions de stratégie, de réglementation, d'administration, de représentation ainsi que la fonction de l'autorité d'Etat.

Ces attributions touchent principalement les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'enfant, celui de la prévention de la séparation de l'enfant de ses parents, également celui de la protection spéciale de l'enfant temporairement ou définitivement séparé de ses parents ainsi que le domaine économique et financier.

- au niveau départemental, La Direction Générale d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant

En ce qui concerne la protection de l'enfance, cette institution publique avec personnalité juridique et subordonnée au Conseil Départemental, accomplit une série d'attributions :

- élabore le rapport d'évaluation initiale de l'enfant et de sa famille et propose la mise en place d'une mesure de protection spéciale;
- surveille trimestriellement les activités d'application des décisions d'institution de mesures de protection spéciale de l'enfant ;
- identifie et évalue les familles ou les personnes qui peuvent prendre l'enfant dans le cadre d'un placement;
- surveille les familles et les personnes qui ont reçu en placement des enfants, dans toute la période de cette mesure ;
- identifie, évalue et prépare des personnes qui peuvent devenir des assistants maternels professionnels, dans les conditions de la loi ; conclut des contrats individuels de travail et assure la formation continue d'assistants maternels professionnels attestés ; évalue et surveille leur activité ;
- accorde assistance et soutien aux parents de l'enfant séparé de la famille, en vue de la réintégration dans son milieu familial ;
- réévalue, au moins une fois à 3 mois et chaque fois que c'est le cas, les circonstances qui ont été à la base de l'établissement des mesures de protection spéciale et propose, selon le cas, leur maintien, modification ou cessation ;
- accomplit les démarches qui visent l'ouverture de la procédure de l'adoption interne pour les enfants trouvés ;
- identifie les familles ou les personnes domiciliées en Roumanie qui désirent adopter des enfants ; évalue les conditions matérielles et les garanties morales que celles-ci présentent et délivre l'attestation de famille ou de personne apte à adopter des enfants ;
- surveille l'évolution des enfants adoptés, ainsi que des relations entre ceux-ci et leurs parents adoptifs ; soutient les parents adoptifs de l'enfant dans l'accomplissement de leur obligation d'informer l'enfant de sa situation d'enfant adopté, dès que l'âge et le grade de maturité de l'enfant le permettent ;
- accomplit toute autre attribution prévue par la loi

En Hongrie, le système de protection des enfants est organisé sous forme de réseaux de services sociaux qui assurent le développement physique, affectif et intellectuel de l'enfant ainsi que leur bien-être et leur éducation au sein de leur famille. Ainsi, les enfants peuvent être pris en charge durant la journée seulement, de façon non permanente ou encore de façon permanente. Ils peuvent être accueillis par une assistante familiale bénévole, professionnelle ou professionnelle spéciale. Ces services dirigent également la prévention pour permettre à l'enfant d'être éduqué dans sa propre famille et ils assurent aussi des prestations en nature et/ou en espèces.

Des services professionnels assurent la protection de l'enfant « sorti » de sa famille en lui offrant une assistance personnelle et des mesures d'autorité (assurées également par le secrétaire municipal/l'autorité tutélaire pour la prise en charge de l'enfant).

3.2. Financements : données quantitatives.

En Bulgarie, les financements sont versés par le fond social européen, les ONG nationales et internationales, l'UNICEF ainsi que par des dons.

La répartition du financement se déroule de la façon suivante : le financement des structures au niveau national est assuré par le budget de l'Etat. Les services pour les enfants et les familles à risque sont eux aussi financés par le budget public.

Le financement public des prestataires de services pour les enfants et les familles à risque est délégué et passe par les communes après l'organisation et la finalisation d'une procédure d'appels d'offre.

Le financement de la prestation de service est assuré également par le budget public. Les communes quant à elles, peuvent prévoir des ressources pour subventionner ou financer à 100 % divers services dont la communauté a besoin.

En Roumanie, le financement de la protection de l'enfance se fait en accord avec la Loi 272/2004 qui prévoit comme sources de financement possible le budget local des communes, des villes et des municipalités, les budgets locaux des départements, le budget de l'Etat ainsi que des donations, les sponsorings et autres formes privées de contributions permises par la loi.

En Hongrie le montant de l'assistance d'accueil s'élève à 2921,16 €/an et par personne et celui de l'assistance pour les jeunes adultes s'élève à 2714,76 €/an et par personne. Ce sont les budgets de l'état, des départements et des communes qui assurent cette assistance.



Description quantitative/statistique et qualitative des publics cibles

4.1. Données chiffrées et statistiques générales concernant les publics cibles

En Bulgarie, la population infantile est en train de diminuer. On constate une baisse de près de 10 % entre 1989 et 2008, soit 1 336 137 enfants pour une population globale de 7 606 551 personnes.

Le seuil de pauvreté infantile reste relativement élevé en Bulgarie (chiffres relevés en 2008) à savoir, 17,1 % des enfants de moins de 15 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté.

On compte en Bulgarie, 7 716 enfants placés dans des foyers dont, pour une grande majorité, des enfants de 3 à 18 ans, 3 876 au total mais aussi, 2 421 enfants de moins de 3 ans. Par ailleurs, il y a

1 002 enfants porteurs de handicap placés dans des foyers.

Parallèlement à cela, environ 6 000 enfants sont placés chez la famille proche et 218 enfants au total sont élevés en famille d'accueil dont une majeure partie d'entre eux, ont moins de 13 ans.

Cela signifie qu'il y a environ 16 000 enfants qui vivent en dehors de leur famille d'origine (les données datent de 2008).

Il semble important de préciser que le placement des enfants en Bulgarie est de longue durée à savoir, plus de trois ans pour plus de la moitié des enfants, et pratiquement à vie, pour une grande partie d'entre eux. A cette réalité se greffe également une autre réalité importante, à savoir celle de la pratique de « rupture » qui consiste à transférer l'enfant d'un foyer à un autre, à cause de l'atteinte d'un âge limite, étant donné que les foyers, en Bulgarie, sont classés par tranche d'âge. Dans le meilleur des cas, un enfant est muté au moins trois fois, si son séjour au foyer s'étend de sa naissance à sa majorité.

La population totale de la **Roumanie** s'élève à 21 537 563 habitants dont 4 141 020 enfants de moins de 18 ans (données datant de 2008). Parmi eux, on compte 71 586 enfants placés sous la protection de l'Etat et 24 427 enfants placés dans les institutions.

Il semble important de noter le fort impact de la réforme du système de protection de l'enfance, notamment sur le développement des services alternatifs offrant des services de base aux familles en difficultés, sur la diminution significative du taux de la mortalité infantile ainsi que sur la diminution du nombre d'enfants abandonnés.

Ainsi, en douze ans, on constate une diminution de près de la moitié du nombre de décès d'enfants âgés de 0 à 1 ans (1995 : 5027 décès contre 2 574 décès en 2007). Concernant le nombre d'enfants temporairement abandonnés dans les unités sanitaires, on note une

diminution importante du chiffre qui s'élève à 1 317 enfants en 2008 contre 5 130 enfants en 2003.

Pour l'année 2009, 15 514 enfants étaient placés en centres d'accueil de jour, 23 905 étaient placés dans d'autres services de prévention, 43 882 enfants étaient accueillis dans des services de type familial, 23 590 enfants étaient accueillis dans des services résidentiels (dont près de 30 % ont entre 14 et 17 ans et près de 1 % ont moins de 1 an) et 2 058 enfants étaient accueillis dans des services alternatifs.

En Hongrie, pour l'année 2010, le nombre de la population totale s'élève à 10 003 224 habitants dont 16 % sont des enfants.

Pour l'année 2006, 209 800 enfants au total étaient en situation de détresse familiale (concernant 90 896 familles) dont 112 489 pour des raisons financières, 49 131 pour des raisons liées au milieu familial, 39 347 pour des raisons de comportement et 8 832 pour des raisons de santé, 5 554 enfants étaient accueillis chez des assistants familiaux, 2 019 enfants étaient placés chez des assistants familiaux professionnels, 10 321 enfants étaient accueillis chez des assistantes familiales traditionnelles et 11 856 enfants étaient placés dans des familles d'accueil, soit 53 % des enfants enlevés de leur famille.

Le nombre d'assistant familiaux et d'enfants placés chez eux, augmente chaque année en Hongrie. Ainsi 53 % des enfants ne vivant plus dans le foyer familial sont placés chez les assistants familiaux (11856 enfants au total dont 5743 sont des filles).

Les chiffres révèlent que d'un pays à l'autre, il y a plus ou moins de placements en familles d'accueil et/ou en institutions. Cela est dû aux réglementations en vigueur dans chaque pays et au fonctionnement de ces derniers concernant la politique de protection de l'enfance. Cependant, on retrouve bien des assistants familiaux dans les trois pays mais les appellations diffèrent.

4.2. Les problèmes rencontrés par les enfants en détresse sociale, à risque ou vulnérables

Concernant **la Bulgarie**, l'étude inclut majoritairement des enfants placés en foyer au détriment de ceux placés dans les familles (se référer à la partie I. 4.1 Pertinence et limites de la représentativité).

Les difficultés rencontrées par les enfants placés sous le régime de la protection de l'enfance sont les suivantes :

- Conditions de vie offertes dans les institutions (nourriture, hygiène)
- Violences physiques de la part du personnel
- Victimes de différentes formes d'agressions de la part d'enfants résidents plus âgés
- Différentes gênes occasionnées par le manque de personnel constant dans les institutions
- Soumission à de nombreuses obligations
- Manque de confiance dans les projets pour l'avenir

En Roumanie on constate que les problèmes rencontrés par les enfants ne sont pas les mêmes selon que ces enfants bénéficient ou pas de la prise en charge par le régime de protection de l'enfance. L'étude porte uniquement sur les enfants placés sous le système de l'assistance familiale (enfants placés chez l'assistant maternel professionnel).

Ainsi, au moment de leur entrée dans le système de protection, les enfants rencontrent les problèmes suivants :

- Difficultés d'adaptation au changement (nouveau système familial, nouvelles règles éducatives, l'école...)
- Victimes de rupture brutale du lien avec la famille d'origine
- Victimes de stigmatisation face à cette nouvelle situation de placement sous régime de protection de l'enfance

Pendant le placement, les problèmes rencontrés par les enfants sont les suivants :

- Difficultés dans la consolidation de leur identité
- Difficultés d'ordre psychologique et éducatif liées à la dualité d'appartenance à deux systèmes familiaux (famille d'origine et famille d'accueil)
- Difficultés d'établir les limites de l'intimité
- Manque de lien avec la famille d'origine
- Difficultés d'ordre organisationnel (machine administrative lourde en termes d'autorisations)
- Difficultés d'intégration dans la communauté, discrimination

A la sortie du système de protection, les enfants rencontrent les problèmes suivants :

- Peu de perspectives de réussite sur le plan familial, professionnel et social dans le futur
- Diminution du soutien après la révocation de la mesure de protection
- Stigmatisation quant à la situation antérieure (de bénéficiaire de la mesure de protection)
- Impossibilité de retour vers la famille d'origine (due aux carences d'ordre économique, moral et locatif)

En Hongrie, d'après le recueil de données des 86 questionnaires reçus, les problèmes rencontrés par les enfants sont les suivants :

- Abandon avant l'âge de 4 ans
- Peu de contacts avec la famille
- Manque d'affection
- Violence verbale
- Manque de règles claires dans l'éducation
- Manque de sécurité

Les raisons sont multiples :

- Causes financières
- Problèmes d'éducation
- Difficultés d'intégration
- Troubles du comportement
- Conflits familiaux
- Modes de vie des parents

- Abandons
- Maltraitance
- Déficiences et retards de développement
- Dépendance

On constate qu'un certain nombre de problèmes rencontrés par les enfants en détresse sociale sont identiques dans les trois pays notamment, on observe qu'il existe peu de contact avec la famille d'origine, des difficultés d'adaptation au nouveau du cadre de vie et au changement, un manque d'affection et un manque de confiance pour les projets d'avenir.

On constate également, que les difficultés rencontrées par les enfants peuvent être spécifiques du pays. Ainsi en Roumanie, on observe une problématique de stigmatisation voire de discrimination envers les enfants placés sous le régime de protection, et en Bulgarie, on observe une problématique de violences que subissent les enfants placés en institutions.



Descriptif des modalités de prise en charge du public

5.1. Logique d'accueil et d'accompagnement dans les structures nationales

En Bulgarie, l'accueil et l'accompagnement de l'enfant s'effectuent de manière individualisée. A la réception d'un signalement d'enfant, un agent social du département de protection de l'enfance ou de la direction d'aide sociale dresse un état des lieux de la situation. Une évaluation des risques a lieu et, en fonction du résultat, un plan d'action est établi. Celui-ci définit si l'enfant doit rester dans sa famille avec un plan de soutien à sa famille ou s'il doit être placé en famille d'accueil ou en institution. Les partenaires se chargent alors de mettre en place les mesures annoncées et de les contrôler.

En Roumanie, il existe la carte ECO, un outil de travail qui permet la présentation graphique du système d'interactions sociales qui ont lieu pour l'accueil d'une personne. Ces interactions permettent la mise en place d'un Plan Individualisé de Protection (PIP) de l'enfant placé et peuvent servir d'outil de planification et d'intervention auprès de l'enfant.

En Hongrie, les fonctions de protection des enfants sont assurées par les administrations communales et départementales et prennent, soit la forme de contributions en espèces ou/et en nature, soit de placements dans une maison d'enfants et/ou accompagnement et suivi par une assistante familiale. Les mesures d'autorité peuvent être prises par le secrétaire municipal (en première instance) et par l'autorité tutélaire (en seconde instance). La direction des secteurs et la surveillance des professionnels sont accomplis par le Ministère de la santé, des Relations Sociales et de la Famille.

Une fois de plus, on repère ici des différences au niveau du signalement, de la prise en charge et du suivi des enfants en détresse sociale d'un pays à un autre étant donné que les organisations et les politiques de base sont différentes également.

5.2. Type de structures (nombres, répartition géographique, profil, spécialisation, statuts)

En Bulgarie, il existe des institutions de type internat traditionnel (50 à 100 enfants par foyer) dont :

- 32 foyers à vocation médico-sociale pour enfants âgés de moins de 3 ans
- 80 foyers pour enfants privés de soins parentaux pour des enfants âgés de 4 à 18 ans
- 25 foyers pour enfants handicapés âgés de 4 à 18 ans

Il existe également des services sociaux type résidentiel dont :

- 20 centres de placement familial

- des logements protégés
- des centres de gestion de crise
- SOS-villages d'enfants
- 8 cellules « mère-bébé »

Il existe enfin des services sociaux pour enfants et familles dont : 50 centres de soutien familial et social.

En Roumanie, il existe des services publics de type résidentiel dont des :

- Centres de placement classique
- Centres de placement modulaire
- Appartements
- Maisons de type familial
- Centres maternels (enfants et mères)
- Centres d'accueil d'urgence
- Et d'autres services

Il existe aussi des services privés agréés de type résidentiel dont des :

- Centres de placement classique
- Centres de placement modulaire
- Appartements
- Maisons de type familial
- Centres maternels (enfants et mères)
- Centres d'accueil d'urgence
- Et d'autres services.

En Hongrie, il existe des maisons d'enfants dont des :

- Maisons d'accueil
- Appartements
- Maisons
- Maisons d'enfants spéciales
- Maisons d'enfants particulières

On constate de manière claire qu'il existe différents types de structures d'accueil dans les trois pays et que l'offre est plus ou moins fournie et diversifiée en fonction des politiques en vigueur et très certainement en fonction de paramètres sociaux.

5.3. L'organisation de l'accueil familial.

En Bulgarie, les accueillants peuvent être bénévoles ou professionnels. Les familles souhaitant devenir familles d'accueil doivent passer un entretien et être formées par un prestataire de service social. La prise en charge du processus de placement de l'enfant est effectuée par un prestataire et pilotée par un service social qui applique et respecte le projet de l'UNICEF. La surveillance de la famille d'accueil est effectuée par la Direction d'Aide sociale. Les personnes bénévoles perçoivent une subvention pour subvenir aux

besoins de l'enfant et les personnes professionnelles reçoivent une rémunération de travail.

En Roumanie, dans le cadre de la mesure de protection de l'enfance, la Direction Générale d'Assistance pour la Protection de l'Enfance oriente l'enfant vers les services appropriés : soit, vers le Département d'Assistance Maternelle qui est le service assurant la protection au domicile de la personne, soit vers le Centre de Jour (centres de prévention de la séparation de l'enfant de sa famille), soit vers les Centres résidentiels assurant ainsi la protection de l'enfant.

C'est dans ce dernier cas de figure, qu'intervient l'Assistant maternel professionnel (AMP). Egalement, cette protection inclut le placement de l'enfant en régime d'urgence et celui de placement de l'enfant ayant des besoins particuliers (enfant porteur de handicap, de VIH/Sida, ayant des troubles de comportement, enfant abusé) en vue d'une rééducation.

En Hongrie, la mise sous protection des enfants a lieu avec l'aide d'un assistant familial et sous le contrôle du secrétaire municipal. Le parent conserve son droit de surveillance de son enfant et vit toujours avec lui. L'enfant peut être placé en famille d'accueil à la demande des parents, dans l'intérêt de l'enfant et si l'accueillant est reconnu apte à s'en occuper. Le parent biologique perd alors son droit de surveillance durant la période de placement de son enfant.

Le placement temporaire peut se faire chez un proche de la famille, dans une famille d'accueil, dans une maison d'enfants ou dans une institution d'accueil. Elle a toujours lieu sous l'autorité du secrétaire municipal, de l'autorité tutélaire et d'autres institutions (police, tribunal, etc.). Le droit de surveillance des parents peut être maintenu ou suspendu selon les cas.

La prise en charge de l'enfant de façon non permanente ou permanente se fait sur décision de l'autorité tutélaire. L'enfant peut alors être placé dans une maison d'enfants, chez un assistant familial ou dans un centre psychiatrique. Dans tous les cas, un tuteur professionnel est désigné pour prendre en charge l'enfant.

Enfin, la surveillance de la prise en charge de l'enfant se fait à la demande des accueillants si cela s'avère nécessaire. La décision est prise par l'autorité tutélaire.

On constate des différences assez importantes entre la Bulgarie et la Hongrie. En effet, en Bulgarie, les accueillants peuvent être bénévoles ou professionnels alors que ceci n'est pas le cas en Hongrie. La Hongrie différencie les types de placement en fonction de leur durée (placement permanent ou non permanent) alors que cette nuance n'apparaît pas en Bulgarie.

L'organisation est évidemment différente d'un pays à un autre et ce, toujours pour les mêmes raisons d'ordre politique, juridique et social.

5.4. Exemple local/national de types de structures.

La Bulgarie propose l'exemple de la municipalité de Shoumen dans laquelle se trouve la Direction « Politique sociale et santé » au sein de laquelle travaillent des experts dans le domaine du travail avec des enfants et des adultes. Des institutions suivantes y sont directement subordonnées :

- Foyer pour des enfants de 7 à 18 ans privés de soins parentaux
- Foyer pour des enfants handicapés de 7 à 18 ans
- Foyer de soins médicaux sociaux pour enfants de 0 à 3 ans
- Centre de jour pour enfants handicapés

- Maison protégée pour des jeunes sortants des institutions

Une Commission municipale de l'enfant, représentée par le directeur de la direction « Politique sociale et santé », a été créée dans la municipalité. La Commission statue et approuve ou rejette les familles postulant à devenir des familles d'accueil. 200 enfants de 0 de 18 ans, dans la municipalité de Shoumen sont placés en dehors de leurs familles. Sur ce territoire, on compte 21 familles d'accueil approuvées et 5 familles en cours d'approbation.

En 2005, un Complexe de services sociaux pour des enfants et des familles a été créé sur le territoire de la municipalité de Shoumen à la suite de la réforme des soins pour des enfants en Bulgarie.

Le Complexe assure trois types de services :

- un Centre pour des mères célibataires et leurs bébés
- un Centre de soutien social avec un centre d'accueil d'urgence
- un Centre de jour pour les enfants des rues.

Il est géré par une ONG, dans le cadre de la prestation de services à destination des enfants et des familles à risque. Ce complexe accomplit des activités, déléguées par l'Etat, et assure le service « Accueil familial » au sein duquel sont formés des candidats pour devenir parents d'accueil et soutien des familles d'accueil en exercice.

Pendant le deuxième semestre de 2009, un Centre régional d'accueil familial a été également créé sur le territoire de la municipalité de Shoumen, dans le cadre d'un projet pilote de l'UNICEF. Ses fonctions principales comprennent le recrutement, la formation, l'évaluation et la recommandation pour être approuvé par la Commission municipale en tant que candidat à devenir une famille d'accueil. La municipalité de Shoumen englobe 10 communes, servies par cinq directions de « Soutien social ». Au 31 mars 2010, dénombre 15 familles d'accueil approuvées.

La Roumanie propose plusieurs exemples d'institutions témoignant des services offerts pour les enfants. Parmi ces exemples est proposé celui du Complexe de services Communautaires de Bucium. Ce complexe propose différents services : c'est d'abord un centre de placement pour enfants avec des besoins sociaux dont la fonction est celle de la protection de l'enfant de manière temporaire. En effet, le service propose un placement possible, soit dans les appartements, soit dans les villas. C'est également, en deuxième fonction, un internat pour cinq jours. Une autre des fonctions de ce complexe est celle du centre du jour pour les enfants de la commune. Sont également proposées des actions de conseil, d'information et d'orientation professionnelle pour des jeunes de plus de 18 ans sortis des centres de placement. En dernier lieu, ce complexe est un centre de formation professionnelle.

Sa capacité d'accueil est de 130 enfants.

En ce qui concerne **la Hongrie**, celle-ci a choisi comme exemple de types de structures le centre de protection de l'enfant du département de Baranya.

Celui-ci a pour mission d'assurer la fonction de tuteur professionnel qui conseille et qui gère la structure d'accueil des enfants. De plus, il assure l'assistance familiale et celle des jeunes adultes qui sont placés dans les établissements non qualifiés de maisons d'enfants, fait l'expertise nécessaire pour définir si les personnes désirant adopter des enfants sont aptes à le faire, encourage et prépare, en coopération avec l'autorité tutélaire,

l'adoption de l'enfant ; il a un aussi un rôle de conseil auprès des personnes qui bénéficient des soins de la protection de l'enfant.

Il tient également un registre et recueille des données personnelles sur les enfants et les jeunes adultes, fournit l'aide professionnelle et méthodologique dans le cadre du conseil et organise et assure le fonctionnement du réseau d'assistants familiaux, d'assistants familiaux spéciaux et des professionnels.

Il assure les soins temporaires aux enfants placés temporairement chez les assistants familiaux, et procède au placement de l'enfant dans la famille d'accueil ; d'autres fonctions telles que les tâches de conseil et de contrôle, de soins auprès des enfants sont également de sa responsabilité.

Il verse les subventions nécessaires pour l'entretien complet ;

Il intervient aussi dans le cadre de l'entretien des crèches ordinaires et des crèches-internats ; il assure l'enseignement non professionnel et organise des examens hors le système scolaire.



Typologie des métiers en charge du

public ciblé pour la relation d'aide

6.1. Les professionnels

En **Bulgarie**, il existe plusieurs spécialistes analytiques dont des :

- Mères à domicile
- Spécialistes de cas sociaux
- Spécialistes d'activités sociales
- Spécialistes en assistance sociale et orientation
- Spécialistes stagiaires
- Thérapeutes familiaux
- Ouvriers sociaux.

Il existe également des techniciens et autres spécialistes dont des :

- Stagiaires-collaborateurs d'activités sociales
- Collaborateurs d'activités sociales
- Collaborateurs de cas sociaux
- Collaborateurs d'assistance sociale et orientation
- Ouvriers sociaux
- Assistants sociaux
- Assistants personnels

En **Roumanie**, il existe des :

- Assistants médico-sociaux,
- Aides au domicile des personnes âgées et des enfants
- Assistants sociaux abus, négligences, mauvais traitements
- Assistants sociaux adoption
- Assistants sociaux prévention de l'abandon et réintégration
- Travailleurs sociaux
- Assistants médicaux en néonatalogie
- Assistants médicaux en obstétrique-gynécologie
- Nourrices
- Assistants sociaux niveau moyen
- Pédagogues sociaux
- animateurs socio-éducatifs
- Assistants maternels
- Infirmières

En **Hongrie**, il existe comme métiers proches de chantier social, les suivants :

- Aides-assistants familiaux
- Consultants : pédagogiques, thérapeutiques, psychologiques, juridiques et méthodologiques

- Consultants de parent adjoint
- Consultants de la protection de l'enfant
- Assistants médicaux
- Assistants thérapeutiques, conducteurs
- Assistants spéciaux
- Coordinateurs de demi-pension familiale
- Parents adjoints
- Educateurs
- Assistants de la protection de l'enfant
- Surveillants d'enfants
- Consultants psychologiques
- Pédagogues d'école maternelle
- Gouverneurs d'enfants
- Travailleurs familiaux
- Spécialistes de l'hygiène mentale
- Médiateurs culturels
- Andragogues
- Organisateur culturels
- Professeurs de religion
- Consultants en droit pédagogique
- Consultants/assistants familiaux
- Parents adoptifs professionnels
- Consultants de parents accueillants
- Assistants familiaux
- Précepteurs
- Consultants des assistants familiaux
- Tuteurs professionnels
- Administrateurs de la protection des enfants
- Psychologues
- Consultants de la protection des enfants
- Managers sociaux
- Psychiatres
- Pédagogues thérapeutiques

On peut facilement repérer les différentes appellations des professionnels du champ sanitaire et social au service de la protection de l'enfance dans les différents pays. Chacun a sa propre organisation et son fonctionnement. Les spécialités ne sont pas les mêmes ici et là mais, de manière générale, les métiers phares portent les mêmes noms.

6.2. Les métiers

Se référer au 6.1 les professionnels.

6.3. Le métier/emploi / occupation le plus proche du titre français de l'assistant familial

En Bulgarie, l'expression la plus proche de l'appellation française est la notion de « parent professionnel d'accueil » : c'est une personne qui élève et éduque de manière

temporaire un ou des enfants placé(s) au sein de sa famille, à la suite d'un contrat conforme à la Loi de la Protection de l'enfant (article 27). Ce métier n'est pas inclus dans la classification nationale des professions occupées (et n'est donc pas considéré comme un emploi professionnel) mais il est tout de même rattaché au règlement « méthode des conditions et des moyens pour la mise à disposition du service social » dans lequel il est décrit.

En Roumanie, l'appellation la plus proche du titre français est celle de l'assistant maternel. Ce dernier doit assurer la croissance, l'entretien/la protection, le développement et l'éducation des enfants. Il doit assurer l'intégration des enfants dans la famille sociale, contribuer à l'intégration des enfants dans leur famille naturelle ou adoptive, assurer la continuité de l'activité en période de congé, respecter le caractère confidentiel des informations qu'il reçoit sur les enfants, participer aux programmes de formation organisés par son employeur, noter les événements importants concernant la vie de l'enfant et informer l'employeur sur tout changement de sa situation personnelle ou sociale. L'assistant maternel travaille sous la responsabilité d'un assistant social qui suit son travail, le conseille et l'évalue. De plus, il a accès aux services publics/privés de la protection de l'enfance qui soutiennent son activité pendant la journée et dans des situations d'urgence et le conseillent et l'accompagnent dans les différentes étapes et dans des domaines variés.

En Hongrie, plusieurs professions s'apparentent au titre français d'assistant familial, à savoir :

- Les assistants maternels qui assurent l'assistance de l'enfant de façon non permanente.
- Les assistants familiaux qui assurent l'assistance de l'enfant de façon permanente à son domicile.
- Les parents adoptifs qui pourvoient aux soins de l'enfant placé passagèrement ou durablement chez eux selon le projet de soin préparé par l'organisateur.
- Les parents adoptifs qui assurent la tutelle de l'enfant et organisent les relations avec ses parents.
- Les parents accueillants professionnels qui assurent le développement de l'enfant selon un projet de soin prédéterminé et encouragent également son adoption si nécessaire. Ils collaborent avec le consultant des parents adoptifs, le consultant tuteur, les autorités de surveillance professionnelle et avec les autres institutions concernant l'enfant. Enfin, ils remplissent des tâches tutélaires.

On constate que les appellations des professions et les fonctions de ces professionnels sont différentes d'un pays à un autre. Les expressions retenues pour être au plus près du titre français semblent être claires pour la Bulgarie et la Roumanie. En revanche, la Hongrie a cinq appellations différentes avec des variantes assez importantes et il paraît difficile d'en retenir une seule.

6.4. L'offre de formation

En Bulgarie, les formations sont organisées par l'Agence d'Aide sociale et par des ONG à l'attention des personnes employées (dont les agents sociaux) par la Direction d'Aide sociale. Cette dernière élabore un plan de formation chaque année qui prévoit :

- Le type de formation
- La méthode de formation (travail en petits groupes, jeux de rôles, vidéos et travail individuel)
- Les techniques de formation
- La durée de formation
- Les contenus de formation
- Lieu de formation

Les parents professionnels d'accueil ont l'obligation de suivre cette formation car elle est considérée comme une formation spécialisée et indispensable pour eux.

En Roumanie, il existe deux types de formations : la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle continue, toutes deux organisées selon trois étapes :

- L'initiation
- La qualification et la requalification
- Le perfectionnement

Les centres de formation sont agréés par le Conseil National pour la Formation Professionnelle des Adultes (CNFPA). Les certificats de qualification sont délivrés par le Ministère du travail. La formation comprend des modules obligatoires et d'autres facultatifs. L'Assistant Maternel Professionnel (AMP) peut choisir des modules et les valider tour à tour ou d'un seul bloc. C'est un assistant social qui est chargé du suivi de sa formation et qui valide ou non l'acquisition des modules. Lorsque l'ensemble des modules est validé, une attestation de formation est délivrée à l'AMP pour une durée de trois ans.

Pour entrer en formation **en Hongrie**, il faut remplir les conditions obligatoires qui sont :

- Etre plus âgé de 24 ans au moins (de 18 à 45 ans de plus que l'enfant placé)
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Etre capable d'assurer le développement de l'enfant et de l'aider à retourner dans sa famille (avoir passé l'examen d'une formation préparatoire qui définit ces aptitudes)

Il existe :

- Une formation de 60h pour des parents accueillants
- Une formation de 60h + 300h constituées de 2/3 théorique et 1/3 pratique pour des parents accueillants professionnels (brevet d'état)
- Un stage de perfectionnement professionnel (se réalisant en 5 ans pour les professionnels formés après 2004)* pour les personnes déployant des activités pour le bien être et la protection des enfants
- Des conseils méthodologiques en matière de l'assistance sociale, en direction des hôpitaux, des crèches et des personnels responsables de la protection des enfants dans les écoles.

*Les parents accueillants sont obligés de participer aux stages de perfectionnement qui ont lieu tous les six mois pour perfectionner leurs compétences et élargir leurs connaissances. Les organisateurs décident de la forme et du contenu des stages.



Diagnostics des besoins de formation

concernant la prise en charge des enfants en détresse sociale

7.1. Les principaux défis du pays, concernant la problématique du projet

En Bulgarie, les parents d'accueil sont davantage perçus comme des clients du système de protection des enfants plutôt que des professionnels reconnus et/ou des partenaires dans la prestation de l'accueil familial. De plus, le statut professionnel des parents d'accueil n'est pas clairement défini par le règlement normatif (= difficulté d'application de la législation du travail). Il apparaît également que l'accueil familial connaît un développement beaucoup plus rapide que l'accueil familial bénévole. Il n'existe pas de standards relatifs à la profession et à la formation des professionnels mais une formation est actuellement en cours (qui fait partie de la formation des parents d'accueil). Il n'existe pas non plus de financements réservés au service d'accueil familial et il ressort qu'il y a un manque de formateurs d'adultes correctement formés.

En Roumanie, les problèmes identifiés sont les dissonances entre les dispositions des divers actes normatifs, le nombre réduit de fournisseurs de formations accréditées, le manque d'intérêt pour la formation initiale en défaveur de la formation continue, le besoin d'assistants maternels de remplacement ou les centres de repos. On repère aussi des difficultés des directions départementales d'assistance sociale à financer la formation continue ; de plus une probable modification de la législation spécifique va certainement déterminer de nouveaux besoins de formation, ce qui conduira à un manque de personnel et engendrera certainement le fait de devoir employer des personnes non qualifiées (proches de la famille, etc.). De plus, il existe des problèmes liés au système institutionnel tels que la résistance à la décentralisation des structures administratives, le manque ou faible expérience dans l'implication de la communauté, du milieu d'affaires et des citoyens dans les actions sociales, le rythme lent des réformes dans d'autres secteurs d'activité complémentaire au système de protection de l'enfant (éducation, santé, administration locale). Il existe également des problèmes liés aux ressources humaines tels que la faible attractivité des services du milieu rural, le système actuel de salarisation qui facilite la migration vers d'autres domaines d'activités, la résistance au changement de la part du personnel provenant des anciennes institutions de protection et d'éducation, le statut non homogène du personnel au niveau national et le manque de cohérence concernant le système de formation professionnelle ainsi que la faible offre de formation dans le domaine. Enfin, certains problèmes sont liés au financement, notamment le rythme lent des réformes économiques, la faible capacité des autorités à assurer la constance des paiements aux bénéficiaires et la perception erronée des partenaires externes sur le succès de la Roumanie dans le domaine de la protection de l'enfant.

En Hongrie, on identifie un certain nombre d'éléments qui nécessitent d'être davantage développés : l'augmentation du nombre de stages pratiques pour les parents accueillants et les consultants de parents accueillants ; l'organisation en réseau de parents accueillants sous la forme d'unités professionnelles plus petites (selon le nombre d'enfants à charge) ; la diversification des équipes en terme de corps de métier (psychologues, pédagogues, superviseurs ..) dans ces unités professionnelles ; le développement de la formation et l'offre d'emploi des parents accueillants spécialistes et professionnels ; la séparation des fonctions et des missions des deux corps de métier assistants familiaux et consultants de parents accueillants ; l'harmonisation au niveau national de la formation et des missions du poste des consultants de parents accueillants ; la mise en place, au niveau national, d'un réseau de communication dans le domaine de la protection de l'enfance afin de permettre un accès aux informations plus rapide et plus efficace ;

La Hongrie souligne un certain nombre de problèmes qui restent à résoudre : le faible nombre de parents accueillant plus de quatre enfants ; le risque de non maintien de parents accueillants professionnels (accueillant plus de quatre enfants) dans les réseaux ; l'administration lourde ; le manque de contenus visant à renforcer la relation parents biologiques/parents accueillants dans la formation FIKSZ ainsi que dans les perfectionnements ; de plus, la définition de « non-coopération » nécessaire pour l'abandon du statut de parents accueillants n'est pas suffisamment clarifiée dans le statut juridique.

Des problèmes liés au règlement juridique sont également évoqués, à savoir :

- L'activité des parents accueillants qui ne compte pas dans l'ancienneté
- La question du droit à la pension de retraite
- Le salaire des aidants des parents accueillants professionnels et leur statut juridique
- L'élargissement des conditions de la candidature des parents accueillants (par exemple : examen psychologique obligatoire)
- La possibilité du déplacement temporaire chez tous les parents accueillants
- La clarification du statut des enfants de nationalité inconnue
- La révision des limites de différence d'âges dans le cas des parents adoptifs professionnels
- La possibilité de la suspension du statut de parent accueillants pendant les enquêtes (par exemple : suspect d'abus)
- L'élaboration plus détaillée du règlement juridique des conditions du déplacement immédiat
- La régularisation des contacts avec les frères et les sœurs placés ailleurs et son financement
- La précision des heures obligatoires
- L'obligation de la conservation des documents (attestation, évaluation de la famille, évaluation psychologique, etc.) après le refus d'un statut de parent accueillant
- Une définition (plus concrète que l'ordonnance 261/2002. (XII.18)) des droits de demander la révision de la compatibilité professionnelle

7.2. Formation et professionnalisation: Interventions possibles pour résoudre les problèmes

En Bulgarie, les interventions possibles pour résoudre les problèmes liés à la formation seraient de :

- Identifier le service d'accueil familial comme un service à part entière avec des financements pour les frais occasionnés par l'exercice de cette fonction
- Valoriser la profession en la considérant comme une profession à part entière
- Créer un système de formation continue pour les professionnels du social
- Créer des formations de formateurs
- Soutenir les professionnels dans les difficultés rencontrées sur le terrain, notamment lors des interactions parents biologiques/enfants.
- Orienter davantage la formation sur la pratique professionnelle, notamment échanges et analyse de la pratique
- Faire connaître aux familles d'accueil d'autres formes de prises de décisions et d'analyse de la pratique

Les interventions possibles pour résoudre les problèmes liés à la formation des spécialistes seraient de :

- Créer des formations spécialisées pour les professionnels
- Créer des formations spécifiques pour les Directeurs et les spécialistes supérieurs
- Aider le personnel dirigeant à réaliser l'importance de la relation entre la désinstitutionnalisation de la prise en charge des enfants à risque et le développement de l'accueil familial
- Créer des formations pour les agents sociaux en relation directe avec leurs fonctions
- Assurer des formations destinées aux pouvoirs locaux afin qu'ils réalisent l'importance de la relation entre la désinstitutionnalisation de la prise en charge des enfants à risque et le développement de l'accueil familial
- Assurer des formations aux prestataires de services sociaux (professionnalisation de l'accueil familial, formation de formateurs, formation de parents d'accueil, formation en évaluation des candidats parents d'accueil, formation en accompagnement et soutien de parents d'accueil et formation en travail d'équipe).

En Roumanie, les interventions possibles pour résoudre des problèmes liés à la formation, seraient de :

- Valoriser la formation d'Assistant maternels professionnels en reconnaissant leur formation avec un niveau d'études supérieur
- Harmoniser tous les systèmes de formation professionnelle existants afin qu'ils répondent au mieux aux besoins concernant le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant
- Développer d'avantage de centres de formation et améliorer leur répartition géographique de façon égale sur l'ensemble du territoire national
- Allouer d'avantage de ressources financières pour des activités de formation importantes (formation initiale) et qui n'ont pas de caractère important défini par les textes officiels.

- Permettre d'assurer le remplacement d'un assistant maternel professionnel pendant sa période de formation soit par un autre assistant maternel soit en développant d'avantage de centres de repos
- Développer l'offre de formation continue pour les assistant maternels professionnels en incluant d'avantage de modules centrés sur la relation enfant / Assistant maternel

Selon les assistants maternels, les pistes d'amélioration de formation seraient de :

- Orienter d'avantage la formation sur la pratique professionnelle notamment sous forme d'échange d'expériences
- Améliorer des compétences en communication et le « contrôle émotionnel »

En Hongrie, voici les pistes d'amélioration de la formation :

- Les formations professionnelles devraient s'appuyer sur les problèmes quotidiens
- Les stages devraient se répéter
- Les parents accueillants et leurs consultants devraient avoir de nouvelles spécialisations
- La possibilité d'une participation des parents adoptifs dans la formation des futurs professionnels devrait avoir lieu et il faudrait pouvoir permettre aux personnes en cours de formation de réaliser leurs stages chez un parent adoptif
- Aider les membres des familles accueillantes à comprendre que ce qu'ils font pour eux-mêmes est utile et sert aux intérêts de l'enfant accueilli
- La formation et le perfectionnement devraient être organisés pour les parents accueillants des enfants qui ont besoin d'une assistance spéciale.
- Assurer les conditions et le financement nécessaires de l'assistance spéciale chez les parents accueillants
- Il faudrait développer des formations et des perfectionnements pour les parents accueillants
- Il faudrait trouver des employeurs pour les assistants familiaux/parents accueillants professionnels et pouvoir financer la formation.

On peut donc remarquer que chaque pays est en mesure d'identifier les problématiques liées à la professionnalisation des acteurs et de pouvoir aussi proposer des axes d'amélioration ; ce qui apparaît comme récurrent dans les 3 pays concerne le manque de reconnaissance de la profession et l'insuffisance de formation ; des problématiques de financement se posent également et qui devront être étudiées si l'on souhaite que la formation puisse répondre de façon efficace aux besoins de professionnalisation des personnes en charge de l'accueil d'enfants en situation de détresse.



CONCLUSIONS

Les différents travaux d'analyse menés par les trois pays participants à ce projet ont permis, au-delà d'un état des lieux, de repérer un certain nombre de convergences et de déterminer les besoins de transformation en matière de protection de l'enfance en situation d'abandon.

Ces convergences concernent, à l'échelle des Nations, les approches des différents concepts abordés : l'abandon, la notion d'aide, l'aide sociale à l'enfance, l'accueil familial, les enfants en détresse sociale, à risque ou vulnérables. Cependant, malgré quelques différences de visions, on constate que tous les acteurs du domaine de la protection de l'enfance œuvrent, dans le sens commun d'une remédiation de la problématique de l'abandon.

Cependant, il semble évident que le contexte juridique et administratif des différents pays concernés par ce projet, agit de façon directe sur les possibilités et la pertinence de leurs actions, en leur proposant un champ de main œuvre plus ou moins satisfaisant sur le plan budgétaire et législatif.

Par ailleurs, que ce soit dans un objectif de création, de soutien, de développement ou d'amélioration de compétences professionnelles, les trois pays concernés soulignent cet état de fait.

Dans ce projet, il s'agissait de valoriser le croisement des regards présents, de rendre visibles les préoccupations de chacun, et compte tenu de la spécificité de son propre contexte, définir les principaux défis à soulever afin de permettre la construction d'une offre de formation adaptée.

L'objectif pour tous était, d'améliorer des compétences professionnelles afin d'offrir une qualité de services et une qualité de vie aux bénéficiaires ultimes de ce projet : les enfants et les adolescents en situation d'abandon.

La continuité de ce travail de partenariat, comme étant la réponse aux besoins constatés, consistera en la réalisation d'une synthèse des référentiels métiers à partir des référentiels nationaux ainsi que la réalisation d'une synthèse des référentiels de formations commune.



BIBLIOGRAPHIE

Les trois pays partenaires du projet ont proposés une liste de documents officiels, d'ouvrages, d'études et autres sources :

Pour la **Bulgarie** :

- Conception de la désinstitutionalisation des enfants de la République de Bulgarie, document lancé par l'Alliance des ONG en Bulgarie, 2008 r.
- La situation des enfants en Bulgarie, rapport de l'Agence d'Etat de la Protection d'enfant, Antonova, Tz., 2009
- Loi de la protection de l'enfant
- Loi de formation et qualification professionnelles
- Loi de l'Aide sociale (LAS)
- Enquête représentative nationale « Prédilections de la population de la République de Bulgarie envers le service «accueil familial», SAPI, 2006
- Evaluation des besoins de formation des professionnels, travaillant avec des enfants et des adolescents en situation d'abandon en Bulgarie, projet « Relais II », 2007
- Etude représentative à l'échelle nationale «L'évaluation sociale des soins pour les enfants en Bulgarie», 2000
- Code de l'assurance sociale
- Code éthique des employés travaillant avec des enfants
- Méthode des Conditions et Manières de mise à disposition du service social « Accueil familial », AAS
- Code pénal
- Stratégie nationale pour l'enfant 2008-2018
- Rapport national de Bulgarie sur les stratégies de protection sociale et l'inclusion sociale 2008-2010
- Classification nationale des métiers et des fonctions
- Arrêté sur les critères et les standards des services sociaux pour enfants
- Arrêté sur les conditions et l'ordre d'assurer une protection policière aux enfants
- Règlement sur les conditions et l'autorisation de présenter une candidature, le choix et la validation des familles d'accueil et l'accueil d'enfants dans leur sein, 200
- Disposition portée sur les conditions et l'ordre d'attestation des employés dans l'administration d'état
- Etude représentative nationale, réalisée par «Strategma» à la demande d'UNICEF
- Règlements d'application de la Loi de la protection de l'enfant
- Code familia

Pour la **Roumanie** :

Base législative internationale :

- Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les protocoles additionnels à cette convention, ratifiée par la Loi no. 30/1994;
- Charte sociale européenne révisée, adoptée à Strasbourg le 3 mai 1996, ratifiée par la Loi no. 74/1999;
- Convention concernant les droits de l'enfant, ratifiée par la Loi no. 18/1990, republiée;
- Protocole facultatif de la Convention concernant les droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie infantile, signé à New York le 6 septembre 2000, ratifié par la Loi no. 470/2001;
- Convention du Conseil de l'Europe concernant le combat contre le trafic d'êtres

- humains, adoptée le 3 mai 2005, ouverte pour être signée et signée par la Roumanie à Varsovie le 16 mai 2005, ratifiée par la Loi no. 300/2006;
- Convention européenne concernant la citoyenneté, adoptée à Strasbourg le 6 novembre 1997, ratifiée par la Loi no. 396/2002;
- Convention de la Haye du 25 octobre 1980 concernant les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, ratifiée par la Loi no. 100/1992;98
- Convention européenne concernant la reconnaissance et l'exécution des sentences en matière d'assignation des enfants et de rétablissement de l'assignation des enfants, adoptée à Luxembourg le 20 mai 1980, ratifiée par la Loi no. 216/2003;
- Convention de l'Organisation Internationale du Travail no. 182/1999 concernant l'interdiction des plus graves formes du travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à la 87-ème session de la Conférence Générale de l'Organisation Internationale du Travail à Genève le 17 juin 1999, ratifiée par la Loi no. 203/2000;
- Mémoire d'accord entre le Gouvernement de la Roumanie et l'Organisation Internationale du Travail concernant l'élimination du travail de l'enfant, signé à Genève le 18 juin 2002, approuvé par l'Arrêté no. 1156/2002;
- Convention de l'Organisation Internationale du Travail no. 105/1957 concernant l'abolition du travail forcé, ratifiée par la Loi no. 140/1998;
- Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, ratifiées par le Décret no. 83/1975;
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole concernant la prévention, la répression et la punition du trafic de personnes, spécialement des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le Protocole contre le trafic illégal de migrants en voie terrestre, aérienne et maritime, adoptées à New York le 15 novembre 2000, ratifiée par la Loi no. 565/2002;
- Recommandation no. 19/2006 du Conseil de Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres, concernant les politiques qui visent le soutien de la parentalité positive;
- Recommandation no. 5/2005 du Conseil de Ministres du Conseil de l'Europe concernant les droits des enfants institutionnalisés;
- Recommandation no. 1286/1996 de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe concernant une stratégie européenne pour les enfants
- Résolution no. 97/1996 du Conseil de l'Europe et des représentants des gouvernements des pays membres dans le cadre du Conseil, concernant l'Égalisation de Chances pour les Personnes Handicapées;
- Règles standard de l'ONU concernant l'égalisation des chances pour les personnes à handicap, adoptées à l'occasion de la 48-ème session du 20 décembre 1993 (Résolution 48/96).

Pour la **Hongrie** :

- Le rôle et la responsabilité des autorités de protection de l'enfance relatifs à la prévention et au traitement de la maltraitance et de la négligence des enfants", Cahier méthodologique du Ministère des Affaires Sociales et de la Famille, recueilli par *Erika Katonáné Pehr* d'après les textes de Mária Herczog, Magda Révész, Irén Mentuszné Terék. 2004. Budapest, Ministère de la Santé, des Affaires Sociales et de la Famille.
- Décret n° 149/1997 (30/09) sur les autorités de tutelle et du procédé de protection de l'enfance et de tutelle

- Arrêté ministériel n° 15/1998 relatif aux tâches et aux conditions de fonctionnement des institutions d'aide sociale pour l'enfance, des institutions de protection de l'enfance et des personnes assurant des soins personnalisés
- Loi 31/1997 concernant la protection des enfants et la gestion relative à la tutelle
- La tempête de l'adolescence vue par un clinicien - Animula 2007.
- Aronson, Elliot : „L'Animal social”, Akadémiai Kiadó, 2008.
- Adaptation des rapports professionnels du Service d'aide à la famille et d'aide sociale pour l'enfance „Esztergár Lajos” et des notes de contrôles méthodologiques des services d'aide sociale pour l'enfance du département de Baranya.
- Les constatations et les résultats les plus importants des rapports d'ombudsman relatifs aux services d'aide sociale pour l'enfance ; Famille, Enfant, Jeunesse ; 4/2004
- Bagdy, Emőke: Psycofitness, Animula Kiadó
- Balavány, György: Avec deux mères, *Magyar Nemzet* (Annexes MN) n° 18/03/2006
- Barnes, Gill Gorell : Thérapie de la famille 2. Famille, thérapie, soins ; Animula
- Bede, Nóra – Vida, Zsuzsanna : Placement en famille d'accueil en échec ; Famille, Enfant, Jeunesse, n°3/2001
- Beöthy-Fehér, László : Réglementation de l'input (Côté input de la prise en charge de la protection de l'enfance) Famille, Enfant, Jeunesse, n°5/2004, pp. 26-30.
- Berg, Insoo Kim : Thérapie de la famille 5. Consultation avec des familles à problèmes multiples ; Animula
- Bowlby, John : La base sûre, Animula Kiadó 2009.
- Büki, Péter – Negrea, Vídia : Prise en charge professionnelle des enfants à besoins spécifiques dans le cadre de la protection de l'enfance ; Famille, Enfant, Jeunesse, n° 2/2000. pp. 36-37.
- Büki, Péter : Principes et droits fondamentaux dans l'organisation de la prise en charge des enfants et des jeunes à besoins spécifiques ; Kapocs, n° 1/2/2002, pp. 42–45.
- Byng-Hall, John : Thérapie de famille 9., Mon travail par des *scripts* de famille, Animula 1995.
- Chapman, Gary : Accordé aux adolescents, Harmat Kiadó, 2007.
- Cahiers de thérapie de la famille, 1^{ère} partie ; Animula Kiadó, 2001
- Cseres, Judit : Analyse des prises en charge ultérieures I. ; Kapocs, II/février 2003
- Dr Filó-Dr Katonáné : Droits des enfants, protection de l'enfance ; HVG-ORAC Lap- és Könyvkiadó Kft.
- Dr. Filó, Erika – Dr. Katonáné dr.Pehr, Erika : Protection de l'enfance, tutelle ; HVG-ORAC Lap- és Könyvkiadó Kft., Budapest 1998
- Dr. Kálmánchey, Márta : Problèmes psychiques des enfants vivant dans une famille d'accueil ; Famille, Enfant, Jeunesse, n° 2/2001. pp. 24-29.
- Feuer, Mária réd. : Théorie et pratique de l'aide à la famille ; Akadémiai Kiadó 2008.
- Fuller, Andrew : Enfants difficiles ; Scolar Kiadó, 2009.
- Fülöpné Andrékó, Klára : Possibilités de traitement des problèmes d'apprentissage et de comportement chez les enfants en famille d'accueil, les difficultés de la prise en charge professionnelle ; Kapocs, n° II/6/2003. pp. 46-50.
- Gáspár, Károly : Manuel de protection de l'enfance et de tutelle ; KJK KERSZÖV Jogi és Üzleti Kiadó Kft., Budapest, 2003
- Prise en charge professionnelle de protection de l'enfance (Complément d'informations pour étudiants) ; réd. Domszky, András, NCSSZI, Budapest 2005.
- Habony Ferencné : Vie après la naissance – Un an et demi dans la vie d'un assistant familial de crise ; Famille, Enfant, Jeunesse, n° 4/2003, pp. 21-25
- Hanák, Katalin : Société et protection de l'enfance ; Akadémiai Kiadó, Budapest, 1983, p. 15.

- Herczog, Mária : Les dilemmes de la protection de l'enfance ; Pont Kiadó, Budapest 1997
- Herczog, Mária : Ensemble ou séparé, Publications économiques et juridiques
- Herczog, Mária : Maltraitance de l'enfant
- Herczog, Mária : Manuel de protection de l'enfance ; KJK KERSZÖV Jogi és Üzleti Kiadó Kft., Budapest, 2003
- Kádas, István : Analyse des habiletés pour assurer les fonctions de l'assistant familial (Cahier méthodologique) ; Kapocs, avril 2005, pp. 44-50.
- Kernberg, PF : Troubles de personnalité à l'enfance et à l'adolescence, Animula 2000.
- Kothencz, János : De nous... pour nous I. ; Fondation Ágota, Szeged, 2009.
- Králné Szabó, Piroska : Réflexions sur la relation des parents d'accueil et les parents biologiques ; Famille, Enfant, Jeunesse, n° 3/1999
- Kulcsár, Mariann : Les évolutions du maintien de contacts des frères et sœurs accueillis dans différents lieux dans le cadre de la prise en charge élémentaire ; Kapocs, II/6/2003. pp. 40-45.
- Lerner, Harriet : Nos hôtes non invités, Park Könyvkiadó
- Mérei-Binét : Psychologie de l'enfant, Medicina Könyvkiadó 2004.
- Minuchin, Patricia : De crise en crise, Animula Kiadó 2002.
- Otti Ernőné – Mitták, Tünde – Herczegh, Ágnes : Analyse de suivi du destin des enfants placés de manière temporaire ; Famille, Enfant, Jeunesse, n° 4/2004, pp. 20-27.
- Payer Istvánné Balogh, Ildikó : Les chances du maintien des contacts biologiques dans le cas des enfants placés dans des réseaux d'assistants familiaux non-gouvernementaux ; Kapocs, avril 2004, pp. 60-64.
- Pikó, Bettina : Jeunesse et vices ; L'Harmattan 2005.
- Pincus, Lily-Dare, Christopher : Des secrets dans la famille - Thérapie de la famille 18, Animula 2007.
- Popper-Ranschburg : Femmes pauvres, hommes pauvres, Saxum Kiadó
- Popper-Ranschburg-Vekerdy-Herskovits : Le secret de notre avenir : l'enfant..., Saxum Kiadó
- Ranschburg, Jenő : Embûches sur le chemin, Saxum Kiadó 2007.
- Ranschburg, Jenő : Petit livre pour parents, Saxum Kiadó 2009.
- Ranschburg-Vekerdy : Discussions ; Park Könyvkiadó 2007.
- Somfai Balázs : Maintien de contact ; HVG-ORAC Lap-és Könyvkiadó 2008.
- Strasser, Freddie-Randolph, Paul : Cahiers de l'Atelier du Livre Ouvert *Médiation* 2008.
- Szabóné Szilágyi, Zsuzsa – Dr. Patkó, Kornélia (réd.) : Pouvons-nous vous aider? Guide pratique pour la prise en charge psychologique et les soins de santé des enfants et des jeunes ; Association FICE de Hongrie, Budapest, 2001.
- Maltraitance sexuelle dans la famille, Animula
- Szikulai, István – Büki, Péter : Les expériences de la transformation du système institutionnel de la protection de l'enfance ; Belügyi Szemle n°1/2002, pp. 113-122.
- Szikulai, István : Les questions-clés de l'évolution de la protection de l'enfance hongroise – les étapes d'une possible stratégie professionnelle ; Kapocs, octobre 2004, pp. 58-64.
- Szöllősi, Gábor : Eléments européens dans la prise en charge sociale et dans la protection des enfants ; Droit Hongrois, 8/1996, pp. 486–490.
- Szöllősi, Gábor : Droit social et de protection de l'enfance ; Université de Pécs – Faculté de Droit, Section de Formation Professionnelle, Pécs 1998

- Tóth, Judit Nikoletta : La situation de la prise en charge professionnelle de la protection de l'enfance au 20^{ème} siècle ; Institut National de la Statistique, Budapest, 2004. p. 30. (+ 25 tableau)
- Autres : Deák, Ferenc : Protection de l'enfance et resocialisation ; Nouvelle Revue Pédagogique, septembre 1997
- Tüski, Anna : Utilisation des méthodes étrangères dans la protection de l'enfance en Hongrie ; Kapocs, décembre 2002, pp. 38-44.
- Vajda, Zsuzsanna : Psychologie de l'éducation ; Osiris Kiadó 2005.
- Veczkó, József : Protection de l'enfance, Editeur National des Manuels Scolaires 2007.
- Vekerdy, Tamás : Le psychologue répond de nouveau ; Sanoma Kiadó 2005.
- Vekerdy, Tamás : Le parent questionne 2. ; Sanoma Kiadó 2008.
- Vekerdy, Tamás : D'où? Où? ; Holnap Kiadó 2007.
- Vida, Zsuzsanna : Maintien de contact entre les enfants vivant en famille d'accueil ; Kapocs, avril 2003, pp. 50-52.
- Winnicott, Donald : Développement affectif et environnement ; Ú-M-K 2004.
- Winnicott, Donald : Enfant, famille, environnement, Animula Kiadó 200.0

PARTENAIRES



СОФИЙСКИ УНИВЕРСИТЕТ
"СВ. КЛИМЕНТ ОХРИДСКИ"

BULGARIE

Université «St Kliment d'Ohrid» de Sofia (Promoteur du projet)

boul. Shipchenski Prohod 69 A, 1574 Sofia - Bulgarie
Tel 0035929706206
Fax 0035928722321
<http://www.fnpp.uni-sofia.bg>
Personnes de contact:
Nelly PETROVA - DIMITROVA (Email: npetrova_dimitrova@abv.bg)
Hristina OTZETOVA (Email: kristi_o@abv.bg)

Institut des Activites et des Pratique Sociale (SAPI)

Liulin planina 22, A, fl. 2, Bulgaria, Sofia 1606
Tel: 0035928524713
Fax: 0035929533147
www.sapibg.org
Personnes de contact:
Nadia STOIKOVA (Email: nstoykova@sapibg.org)
Yanitza NEDELICHEVA (Email: nedelicheva.yanitza@gmail.com)

Agence nationale pour l'éducation et la formation professionnelle (NAVET)

www.navet.government.bg
Personnes de contact:
Penka NIKOLOVA (Email: p.nikolova@navet.government.bg)

FRANCE:

Groupement d'Intérêt Public - Formation et Insertion Professionnel de l'Académie de Grenoble (GIPFIPAG)

5 rue Roland Garros, 38320 Eybens - France
Tel 0033456524641
Fax 0033456524650
<http://www.ac-grenoble.fr>
Personnes de contact:
Jean Noël PACHOUD (Email: jean-noel.pachoud@ac-grenoble.fr)
Catherine CHABOUD (Email: catherine.chaboud@ac-grenoble.fr)

Greta Nord Isère - Centre de formation continue

Tel : 0033474280486
www.gretani.com
Personne de contact:
Mariette CIVIDINO-REYNAUD (Email: mariette.cividino-reynaud@ac-grenoble.fr)

Greta VIVARAIS PROVENCE (Evalueateur)

Pôle Les Catalins Montélimar
Tel 0033475006126
Fax 0033671109554
Personne de contact:
Patrick NICOLAS (Email: patrick.nicolas@ac-grenoble.fr)

HONGRIE:

Université de Pécs (Hongrie)

Szántó Kovács János u. 1/b., 7633. Pécs - Hongrie
Tel 003672501500
Fax 003672251100
<http://www.pte.hu>
Personnes de contact:
Maria HUSZ (Email: husz@feek.pte.hu)

ROUMANIE:

Association PARTENER - le Groupement d'Initiative pour le Développement Local de Iasi

Str. Vasile Conta, nr. 42, 700106 Iasi - Roumanie
Tel 0040232217884
Fax 0040232270502
<http://www.asociatia-partener.ro>
Personnes de contact:
Catalin ILASCU (Email: catalin@asociatia-partener.ro)

Université «Alexandru Ioan Cuza» de Iasi

Bulevardul Carol 1 nr. 11, 700506 Iasi - Roumanie
Tel 0040232201028
Fax 0040232210660
<http://www.uaic.ro>
Personne de contact:
Contiu SOITU (Email: soitucontiu@yahoo.com)

Direction departementale pour la protection des droits de l'enfant Iasi

Strada Vasile Lupu, nr. 57A, Iasi, Roumanie
Tel 0040232477731
Fax 0040232279654
www.djpcd.ro
Personne de contact:
Florin ION (Email: florinion@djpcd.ro)



ROUMANIE



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.

Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.